

**Objet : Demande de subventions à la Direction des Affaires Régionales Culturelles et à la Région Occitanie – travaux d'entretien du rempart du château de Beaucaire classé au titre des Monuments Historiques**

**DECISION N° 043-2024**  
**(7.5 Subventions)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention quel qu'en soit le montant visé ;

Considérant que dans le cadre de la gestion du site du Château de Beaucaire, la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence a décidé d'engager des travaux d'entretien du rempart aujourd'hui fragilisé,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 19 438,65 euros HT,

Considérant que la CCBTA souhaite solliciter le soutien des partenaires financiers pour l'accompagner dans ces travaux de restauration d'un patrimoine classé au titre des Monuments Historiques et situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération décliné comme suit :

Travaux :	19 438,65 euros HT
<u>Total dépenses :</u>	19 438,65 euros HT
DRAC 40% :	7 775,46 euros
Région 30% (QPV, BCO)	5 832, 00 euros
<u>Total subventions :</u>	13 607,46 euros (70% des dépenses)
CCBTA pour le solde :	5831,19 euros

**DECIDE**

**Article 1 : De solliciter l'Etat DRAC, à hauteur de 40% soit 7 775,46 euros.**

**Article 2 : De solliciter la Région, à hauteur de 30% soit 5832 euros.**

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



**Objet : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional pour le financement de la mission d'élaboration du Plan Vélo intercommunal**

**DECISION N° 042-2024**  
**(7.5Subventions)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les statuts de la CCBTA ;

Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention quel qu'en soit le montant visé ;

Considérant :

- Que la CCBTA souhaite se doter d'un Plan Vélo à l'échelle intercommunale, afin de structurer la politique cyclable intercommunale pour le développement progressif d'un territoire favorable à la pratique du vélo ;
- Qu'eu égard à la technicité de la mission, la CCBTA a décidé de recourir au bureau d'études IMMERGIS pour l'élaboration du Plan Vélo, pour un montant de 28 300 euros HT ;
- Que la CCBTA souhaite solliciter le soutien des partenaires pour le financement de la prestation d'ingénierie ;
- Que le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

<u>Dépense</u>	28 300,00	euros HT
<u>Subventions</u>		
Région – Banque des Territoires	10 612,50	euros
Etat – Fonds Vert	9 905,00	euros
<u>Solde</u>	7 782,50	euros

**DECIDE**

**Article 1 : De solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert, à hauteur de 35% soit 9 905 euros.**

**Article 2 : De solliciter la Région, à hauteur de 37,5 % soit 10 612,50 euros.**

**Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

Objet : Acte modificatif N°02 de sous-traitance – Marché n° 2023-11-36 : Réfection Réseau d'Adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix- Commune de BEAUCAIRE

**DECISION N° 041-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu** le marché n° 2023-11-36 dont est titulaire l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC (Etablissement BRAJA VESIGNE) ;
- Vu** l'acte spécial modificatif présenté par le titulaire du marché susvisé ;

**Considérant :**

- **Que** la SA LAUTIER-MOUSSAC (BRAJA VESIGNE), titulaire du marché n° 2023-11-36 ; Réfection Réseau d'Adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix- Commune de BEAUCAIRE a présenté une demande d'acceptation de la société SAS SOLS MEDITERRANEE comme sous-traitant ;
- **Que** cette demande de sous-traitance, qui portait sur les Travaux de renouvellement réseaux AEP Ø 63, a été acceptée pour un montant de 16 560,00 € HT ;
- **Qu'il** convient d'adopter un acte spécial modificatif et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Adopte l'acte spécial modificatif relatif à la sous-traitance du marché n° 2023-11-36 par la SAS SOLS MEDITERRANEE, dont le siège est situé à MILHAUD (30540) et le numéro de SIRET est le 445 085 699 00020, et précise que ce marché se décompose désormais ainsi :

Montant du marché	€ HT
<i>LAUTIER MOUSSAC – Etablissement BRAJA VESIGNE (titulaire)</i>	<i>25 595,10 € HT</i>
<i>TP DAUMAS (sous-traitant n° 1)</i>	<i>50 090,20 € HT en autoliquidation</i>
<b>SAS SOLS MEDITERRANEE (sous-traitant n° 2)</b>	<b>16 560,00 € HT en autoliquidation</b>

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Opération</b>
Port Beaucaire	9007

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



## MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°02A

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

### A - Identification de l'acheteur

#### Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)*

CCBTA

1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

CCBTA – Mr Le Président

1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE

### B - Objet du marché public

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)*

Réfection réseau d'adduction d'eau potable – Quai de la Paix – Commune de BEUCAIRE  
Marché n°2023-11-36

### C - Objet de la déclaration du sous-traitant

#### La présente déclaration de sous-traitance constitue :

*(Cocher la case correspondante)*

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du **16/02/2024**.

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)**

**Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC**

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :  
**319 755 823 00196**

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**SAS SOLS MEDITERRANEE**

**ZAC Trajectoire – 4, Rue Gustave Berthaud – 30540 MILHAUD**

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans Objet**

Adresse électronique : [info.mediterranee@sols.fr](mailto:info.mediterranee@sols.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.74.60.15.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

**SIRET 445 085 699 00020 – Capital : 10 000.00 € - Code APE 4299Z**

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SAS – RCS NIMES B 445 085 699**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

**Mr Laurent SERRE - Président**

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

## F - Nature des prestations sous-traitées

*(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)*

Nature des prestations sous-traitées : **Réalisation béton désactivé**

~~Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....~~

~~La durée du traitement est : .....~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est : .....~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont : .....~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont : .....~~

~~Les catégories de personnes concernées sont : ..... Le~~

~~soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par [l'article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

~~Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :~~

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

#### a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

#### b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>nonies</sup> de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA: **16 560.00 €**

### Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## H - Conditions de paiement

### Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **CIC DROME-ARDECHE ENTREPRISES**

Numéro de compte : **10096-18520-00018626202-62**

						
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10096	18520	00018626202	62	EUR	CIC DROME-ARDECHE ENTREPRISES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1009	6185	2000	0186	2620	262
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC DROME-ARDECHE ENTREPRISES				SOLS MEDITERRANEE		
229 AVENUE VICTOR HUGO				ZAC TRAJECTOIRE		
BP 1019				4 RUE GUSTAVE BERTHAUD		
26010 VALENCE CEDEX				30540 MILHAUD		
☎ 33437046629						

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : 2 semaines

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- C.F. : Dossier administratif ci-joint .....
- .....

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**K1** - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**K2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,  
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;  
OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Milhaud, le 08/03/2024

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

LAURENT  
SERRE

Signature numérique de

LAURENT SERRE

Date : 2024.03.11

11:56:28 +01'00'

A Moussac, le 08/03/2024

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Sebasti  
en DIAZ

Signature

numérique de

Sebastien DIAZ

Date : 2024.03.14

14:22:06 +01'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 27/03/2024

Le représentant de l'acheteur :

#signature#

**N - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_, le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

**Objet** : Avenant n° 1 au marché n° 2023-11-36 – Réfection du réseau d'adduction d'eau potable – Quai de la Paix – Beaucaire

**DECISION N° 040-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu le marché n° 2023-11-36 ayant pour objet la réfection du réseau d'adduction d'eau potable – Quai de la Paix – Beaucaire ;  
Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente ;

Considérant :

- Qu'un marché a été conclu en novembre 2023 pour la réfection du réseau d'eau potable du quai de la Paix à Beaucaire ;
- Qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de poser de nouveaux robinets d'arrêt pour les besoins des plaisanciers qui n'étaient pas prévus initialement ;
- Qu'il est en outre apparu nécessaire de renforcer la structure sous le béton désactivé, à la suite d'un aléa imprévu sur site ;
- Que par ailleurs, la partie du quai concernée par la réfection est apparue moins importante que prévu en cours d'exécution ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2023-11-36 – Réfection du réseau d'adduction d'eau potable – Quai de la Paix – Beaucaire.

**Article 2** : Précise que cet avenant en plus-value représente un montant de 4 003,60 euros HT, soit une augmentation de 4,54 % du montant initial du marché et que le montant du marché est ainsi porté à 92 245,30 euros HT.

**Article 3** : Indique que l'exécution du marché se décompose ainsi :

Société	Montant initial du marché HT	Montant avenant n° 1 HT	Nouvelle répartition du marché
LAUTIER MOUSSAC Titulaire	38 151,50	+ 4 003,60	42 155,10
TP DAUMAS Sous-traitant n° 1	50 090,20		50 090,20
<b>Total</b>	<b>88 241,70</b>	<b>4 003,60</b>	<b>92 245,30</b>

**Article 4** : Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant HT
Port BEAUCAIRE	9007	<b>92 245,30</b>

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 001

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE  
30300 BEUCAIRE

**B - Identification du titulaire du marché public**

Nom commercial et dénomination sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE  
Adresse : N°05 ZA Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC  
Courriel : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)  
Numéro de téléphone : 04 66 81 61 87  
Numéro de SIRET : 319 755 823 00196  
Code APE : 4211 Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

***Réfection réseau d'adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix – BEUCAIRE.***

■ Date de la notification du marché public : 05/12/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 14 mois à compter de la notification de l'ordre de service, dont deux mois pour l'exécution des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 88 241,70 €HT
- Montant TTC : 105 890,00 € TTC

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

- La nécessité de poser plus de robinet d'arrêt, et ce au droit des places des plaisanciers qui n'étaient pas prévus initialement ;
- La nécessité d'intervenir pour renforcer la structure sous le béton désactivé, à la suite d'un aléa imprévu sur site.
- Le réajustement en linéaire des travaux passant de 420 ml à 401 ml.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **4 003,60 € HT**
- Montant TTC : **4 804,32 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **4,54%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **92 245,30 € HT**
- Montant TTC : **110 694,36 € TTC**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ - Directeur	Moussac, Le .....	Sebastien DIAZ Signature numérique de Sébastien DIAZ Date : 2024.03.11 10:22:25 +01'00'

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Beaucaire..... , le .27/03/2024.....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

#signature#

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

**Objet : Proposition de services – Assistance juridique et représentation dans le cadre de la requête de la société Orange devant le Tribunal administratif de Nîmes n°2400683 en date du 20 février 2024.**

**DECISION N° 039-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2512-5 ;  
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour défendre la Communauté de communes des actions intentées contre elle ;  
Vu la proposition de services du cabinet Latournerie Wolfrom Avocats ci-annexée ;

Considérant :

- Que la société Orange demande au Tribunal administratif de Nîmes d'annuler le titre exécutoire n°16 d'un montant de 27.829,44 euros TTC émis et rendu exécutoire le 22 décembre 2023 par la Communauté Communes Beaucaire Terre d'Argence et de la décharger du paiement des sommes réclamées par la CCBTA.
- Qu'il est nécessaire pour la CCBTA d'être assistée juridiquement et d'être représentée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par un cabinet d'avocats.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une prestation de services – Assistance juridique avec le cabinet Latournerie Wolfrom Avocats - (75 008 PARIS) en vue de la représentation de la Communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête de la société ORANGE.

**Article 2 :** Indique que les diligences réalisées par le cabinet Latournerie Wolfrom Avocats (citées dans la proposition annexée) seront facturées comme suit :

- 20h x 270 € HT (taux horaire moyen) - Budget forfaitaire de 5 400, 00 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

**Article 3 :** Indique que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre
THD	011

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Beaucaire, le

#signature#

Objet : Acceptation d'un sous-traitant n° 1 – Marché n° 2023-10-33 : Requalification voirie du Chemin de la Salicorne à Bellegarde

**DECISION N° 038-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu** le marché n° 2023-10-33 dont est titulaire l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC (Etablissement BRAJA VESIGNE) ;
- Vu** la demande d'acceptation d'un sous-traitant présentée par le titulaire du marché susvisé ;

**Considérant :**

- **Que** la SA LAUTIER-MOUSSAC (BRAJA VESIGNE), titulaire du marché n° 2023-10-33 - Requalification voirie du Chemin de la Salicorne à Bellegarde -, a présenté une demande d'acceptation de la société SASU BOUZIANE TP comme sous-traitant ;
- **Que** cette demande de sous-traitance, qui portait sur les travaux de pose de bordures T2 et caniveaux CC2, représente un montant de 5 070,00 € HT ;
- **Qu'il** convient d'accepter cette sous-traitance et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter comme sous-traitant du marché mentionné en objet la SASU BOUZIANE TP, dont le siège est situé aux Angles (30133) et le numéro de SIRET est le 847 675 469 00013, et précise que ce marché se décompose désormais ainsi :

DESIGNATION	LAUTIER MOUSSAC – Établissement BRAJA VESIGNE (Mandataire)	DAUMAS TP (SAS) (Cotraitant 1)	SAS ESR (sous-traitant n° 1)	SASU BOUZIANE TP (sous-traitant n° 2)
Répartition initiale du marché en € HT	295 509,70 € HT	192 387,80€ HT	15 245,00 € HT	
<b>Nouvelle répartition en € HT</b>	<b>290 439,70 € HT</b>	<b>192 387,80€ HT</b>	<b>15 245,00 € HT</b>	<b>5 070,00 € HT</b>

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

<u>Budget</u>	<u>Chapitre</u>
Principal	23

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



## MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM02

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

### A - Identification de l'acheteur

#### Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)*

**C.C.B.T.A.**

**1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

**C.C.B.T.A. – Mr Le Président**

**1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE**

### B - Objet du marché public

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)*

**Requalification voirie du Chemin de la Salicorne à Bellegarde – Marché n°2023-10-33**

### C - Objet de la déclaration du sous-traitant

#### La présente déclaration de sous-traitance constitue :

*(Cocher la case correspondante)*

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**Groupement** : LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ SAS DAUMAS TP

**Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire** :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

**Ets secondaire** : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :  
**319 755 823 00196**

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

**Siège Social** : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

**Ets secondaire** : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

**Tél.** : 04.66.81.61.87. – **Courriel** : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SASU BOUZIANE TP

1280, Avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée – 30133 LES ANGLES

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans Objet**

Adresse électronique : [bouziane.jaiou@orange.fr](mailto:bouziane.jaiou@orange.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.90.95.10.49. – Port. : 06.63.83.18.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

**SIRET 847 675 469 00013 – Capital : 10 000.00 € - Code APE 4399C**

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SASU – RCS NIMES B 847 675 469**

**Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :**

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

**Mr Jaiou BOUZIANE - Président**

**Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise** au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

**F - Nature des prestations sous-traitées**

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

**Nature des prestations sous-traitées : Pose de bordures T2 et Caniveaux CC2**

~~Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant):~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s)-suivant(s) : .....~~

~~La durée du traitement est : .....~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est : .....~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont : .....~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont : .....~~

~~Les catégories de personnes concernées sont : ..... Le~~

~~soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).~~

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>o</sup> nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA : **5 070.00€**

### Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :  
(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## H - Conditions de paiement

### Compte à créditer :

Nom de l'établissement bancaire : Société Générale LES ANGLES

Numéro de compte : 30003-03177-00020015694-10



### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire  
SAS BOUZIANE TP  
BOUZIANE TP  
1280 AVENUE DE LA 2<sup>E</sup> DIV BLINDEE  
30133 LES ANGLES

Domiciliation  
SG LES ANGLES DIDEROT (03177)  
49 BD DIDEROT  
30133 LES ANGLES

### Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03177	00020015694	10

IBAN : FR76 3000 3031 7700 0200 1569 410  
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **4 semaines**

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint** .....
- .....
- .....

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

**Adresse internet :**

**Renseignements nécessaires pour y accéder :**

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*) :**

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) *Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

(\*\*) *Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

**K2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

**Adresse internet :**

**Renseignements nécessaires pour y accéder**

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,  
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A **Les Angles**, le **26/02/2024**

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

Signature  
numérique de  
**Bouziane JAIYOU**  
Date :  
2024.03.15  
14:18:22 +01'00'

A **Moussac**, le **26/02/2024**

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**Le Mandataire**

**Sebastien DIAZ**  
Signature  
numérique de  
Sebastien DIAZ  
Date :  
2024.03.15  
15:38:30 +01'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A **Beaucaire**, le **22/03/2024**

Le représentant de l'acheteur :

#signature#

**N - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

**Objet : Avenant au marché n° 2023-06-19 – Aménagement de l'espace Saint Vincent - Travaux jeux d'enfants - Jonquières Saint Vincent**

**DECISION N° 037-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

**Vu** le marché n° 2023-06-19 ayant pour objet l'aménagement de l'espace Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente ;

**Considérant :**

- Qu'un marché a été conclu le 26 juillet 2023 pour l'aménagement de l'espace Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent ;
- Qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de modifier le choix des jeux et de prolonger le délai d'exécution ;
- Que par ailleurs, cette modification présente une augmentation du montant du marché ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2023-06-19– l'aménagement de l'espace Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent.

**Article 2 :** Précise que cet avenant en plus-value représente un montant de 800,00 euros HT, soit une augmentation de 6,15% du montant initial du marché et que le montant du marché est ainsi porté à 13 800 euros HT.

**Article 3 :** Indique que l'exécution du marché se décompose ainsi :

Société	Montant initial du marché €HT	Montant Avenant n° 1 €HT	Nouveau Montant du marché €HT
<b>GRANIT MAJ</b>	13 000,00	800,00	13 800,00
<b>Total</b>	<b>13 000,00</b>	<b>800,00</b>	<b>13 800,00</b>

**Article 4 :** Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération
<b>Principal</b>	<b>9110</b>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N° 01 Lot 05 Marché 2023-06-19

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence  
1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE  
Tél : 0466599280

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom commercial et dénomination sociale : GRANITMAJ  
Adresse : 702 ancienne route d'Avignon  
Courriel : georgesmarinho@granitmaj.com  
Numéro de téléphone : 0783695738  
Numéro de SIRET : 81162644900029

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Commune de JONQUIERES SAINT VINCENT (30) AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT VINCENT**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **24/07/2023**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....**2**..mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **13 000.00 €**
- Montant TTC : **15 600.00 €**

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Plus value suite à modification de choix de jeux)**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **800.00 €**
- Montant TTC : **960.00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **6.15 %**.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **13 800.00 €**
- Montant TTC : **16 560.00 €**

Prolongation de délai de 8 mois pour permettre choix des jeux et livraison (délais plus longs que prévus).

### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Georges Manuel Correia MARINHO Signature numérique de Georges Manuel Correia MARINHO Date : 2024.02.26 17:50:07 +01'00'		Georges Manuel Correia MARINHO Signature numérique de Georges Manuel Correia MARINHO Date : 2024.03.06 16:12:12 +01'00'

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaire....., le 22/03/2024.

Signature  
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

#signature#

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



**Objet :** Plan prévisionnel de financement Via Rhôna / Méditerranée à Vélo Port de Bellegarde / Pont d'Espeyran à Saint Gilles.

**DECISION N° 036-2024**  
**(7.5 Subvention)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération n° B-23-018 du 13 février 2023 portant lancement de l'opération Via Rhôna / Méditerranée à vélo tronçon Bellegarde Saint Gilles ;

**Considérant**

- La volonté de poursuivre l'aménagement de pistes cyclables,
- Les chiffrages estimatifs établis par le maître d'œuvre portant le coût global de l'opération à : **4 287 728 euros HT**, soit 4 198 864.78 euros de travaux et 88 863.09 euros de maîtrise d'œuvre.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'établir le plan de financement suivant :

<b>Coût Global opération HT</b>	<b>4 287 727,87 €</b>
FEDER (région AURA)	600 000,00 €
Région Occitanie	600 000,00 €
Etat FNADT	300 000,00 €
CNR Plan Rhône Saône	700 000,00 €
Conseil départemental du Gard	1 043 863,94 €
CCBTA / St Gilles	1 043 863,94 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Beaucaire, le

#signature#



**Objet : Conclusion du marché n° 2024-03-10 - Mission d'expertise pour la coloration des façades dans le cadre de l'opération ciblée « Colore ta ville » du Programme Façades à Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent**

**DECISION N° 035-2024**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
Vu l'acte d'engagement et la proposition de l'Agence d'Architecture Bruno Godefroy annexés à la présente ;

Considérant :

- Que l'opération ciblée « Colore ta ville » vise à donner envie aux propriétaires de rénover et colorer leurs façades et à leur apporter des conseils adaptés, dans le cadre du « Programme Façades » de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;
- Qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour bénéficier de l'expertise d'une coloriste pour réaliser des simulations chromatiques de linéaires de façades et de conseils adaptés pour la mise en coloration des façades ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché mentionné en objet avec l'Agence d'Architecture Bruno Godefroy, dont le siège est situé à Ecully (69 130) et le numéro de SIRET est le 503 325 334 00012, pour un montant de 17 580 € HT.

**Article 2 :** Indique que le délai global d'exécution maximum est de quatre mois à compter de la date de notification du marché.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	20

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

**Marché n° 2024-03-10**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

<b>Objet du contrat</b>	Mission d'expertise pour la coloration des façades dans le cadre de l'opération ciblée « Colore ta ville » du Programme Façades à Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent
<b>L'entreprise</b>	Agence d'Architecture Bruno Godefroy
<b>Représentée par Mme / M.</b>	M. Bruno Godefroy
<b>Agissant en qualité de</b>	Gérant
<b>Siège de l'entreprise</b>	6 B AVENUE DU DOCTEUR TERVER - 69130 ECULLY
<b>Téléphone</b>	04 78 33 31 33
<b>Courriel</b>	veronique.godefroy@godefroyarchitectes.com
<b>N° de SIRET</b>	503 325 334 00012 APE 7111Z
<b>Durée du marché</b>	4 mois à compter de la notification du marché
<b>Délai d'exécution de la prestation</b>	4 mois maximum à compter de la notification du marché Délai précisé dans le calendrier défini lors de l'exécution du marché
<b>Montant HT</b>	17 580,00€ HT
<b>Montant TVA</b>	3516,00€ HT
<b>Total</b>	21 096,00€ TTC

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

<b>Bénéficiaire SARL AGENCE D ARCHITECTURE BRUNO GODEFROY</b>	
<b>IBAN</b>	<b>FR76 3000 4014 2800 0100 6322 109</b>
<b>BIC</b>	<b>BNPAFRPPXXX</b>

Date, signature, cachet du titulaire  
11/03/2024

Fait à Beaucaire,

**Agence d'Architecture**  
Bruno GODEFROY SARL  
6 bis Av du Dr Terver  
69130 ECULLY  
Tel: 04 78 33 31 33  
Siret: 503 325 334 0012

#signature#



Monsieur le Président de la CCBTA

1 Avenue de la croix blanche

30300 Beaucaire

REF : 240203-D : Opération façades couleur. Centre de Bellegarde et Jonquières Saint Vincent (30)

Ecully le 29/02/2024

## OFFRE

### Phase 1 : Simulations chromatiques

Le présent devis concerne la production de 2 scénarios de simulations chromatiques de l'ensemble des linéaires de façades qui bordent chacun des sites. Les photos des façades sont fournies par la CCBTA le montage photos des linéaires, les simulations chromatiques en version PDF et en version modifiable (PSD) ; dont chaque groupe d'éléments fera l'objet d'un calque (groupe de volets, porte, fond de façade, etc) pour faciliter les modifications éventuelles de couleur, sont à charge de la coloriste.

L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble du projet : apprécier l'impact paysager et l'ambiance que cela pourrait créer. En étant le + réaliste possible. Lorsque les façades ne font pas l'objet de fiches les références du nuancier communal et d'une équivalence fournisseur seront indiquées.

- **Pour Bellegarde :** Place Boucayran, 11 façades, et la place Charles De Gaulle (Place de l'Hôtel de Ville). 10 Façades
- **Pour Jonquières Saint Vincent :** Place du 11 novembre, 14 façades et rue de Provence/rue de l'église (devant l'église) 7 façades

1. La simulation sera présentée à la validation des élus (format visio possible). Les ajustements éventuels demandés par les élus se feront en une fois.
2. Les simulations chromatiques à imprimer seront remises en version PDF et en version modifiable (PSD) ; chaque groupe d'éléments fera l'objet d'un calque (groupe de volets, porte, fond de façade, etc) pour faciliter les modifications éventuelles de couleur.
3. Les façades déjà rénovées feront partie de la simulation chromatique pour avoir une vue d'ensemble. Pour ces façades, des propositions de mise en couleurs pourront être proposées, « à la marge », considérant que leur potentiel d'évolution est faible. Dans les simulations chromatiques, Les éléments disgracieux de type fils et goulottes seront supprimés, les éléments de façades types fenêtres disparates ou volets manquants corrigés, les blocs de climatiseur en façade, seront dissimulés sous des cache-climatiseurs standards ou supprimés. Le rendu sera le plus réaliste possible.

Impression : la CCBTA disposant d'un traceur se propose pour réaliser les impressions nécessaires.

1	Simulations X2			
	Bellegarde		JSV	
	11 façades	3 850.00€ HT	12 façades	4 200.00€ HT
	10 façades	3 500.00€ HT	7 façades	2 450.00€ HT
	Visio de présentation	180.00€ HT		
	Ajustements	800.00€ HT		
	<b>Total</b>	<b>14 980.00</b>		
	TVA	2 996.00		
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 976.00</b>		

## Phase 2 : Fiches individuelles

(Il est entendu que l'opérateur retenue par la CCBTA sera en charge des prescriptions techniques)

Pour chaque façade concernée il sera remis une fiche de coloration comportant :

- ✓ Une photo avant, une photo montage après.
- ✓ La liste identifiant les couleurs et leur localisation.
- ✓ Les références couleurs du nuancier de la CCTBA avec équivalence fabricant
- ✓ Des remarques et observations pour une bonne mise en œuvre.

1. Validation du modèle de fiche-individuelle,
2. Une fois les simulations chromatiques des linéaires de façades validées, elles seront déclinées en **fiche individuelle** pour les immeubles identifiés dans le tableau : cf. tableau, avec détails des façades objet d'une commande (colonne BDC = OUI).
3. En synthèse :

Pour Bellegarde : **TOTAL 9**, dont :

Place Boucayran = 9

Place Charles de Gaulle (place de l'hôtel de ville) = 0

Pour Jonquières : **TOTAL 17**, dont :

Place du 11 novembre = 11

Rue de Provence/rue de l'église = 6

Cela correspond aux façades dont le projet de ravalement peut donner lieu à une aide. Certaines façades sont déjà rénovées ou comptent des travaux ponctuels aujourd'hui non éligibles (ex : mise en peinture des volets ; pose d'un cache climatisation). Pour ces façades non éligibles, elles figureront néanmoins dans la simulation chromatique, à l'échelle du linéaire des façades.

Exemple : Pour la place Charles de Gaulles, les façades ne sont a priori pas éligibles aux aides (travaux ponctuels), donc : pas de fiches individuelles ; en revanche, simulation chromatique des linéaires

## Forfait par fiche 100.00 HT

	Bellegarde			JSVincent	
1	9 façades	900.00	1	11 façades	1 100.00
2	0 façades	0.00	2	6 façades	600.00
	<b>Total HT</b>	<b>900.00</b>			<b>1 700.00</b>
	TVA 20%	180.00			340.00
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 080.00</b>			<b>2 040.00</b>
		<b>3 120.00 € TTC</b>			

Agence d'Architecture Bruno Godefroy

| Mail : veronique.godefroy@godefroyarchitectes.com

| Siret : 503 325 334 00012.APE 7111Z

| N° Régional : RH0S01781

| 6 bis Avenue du Docteur Terver 69130 Ecully

Tel : 04 78 33 31 33

SARL capital de 100 000€

Ordre des architectes. N° National : S12411

## Récapitulatif

	HT	TVA	TTC
Simulations	14 980.00	2 996.00	17 976.00
Fiches	2 600.00	520.00	3 120.00
<b>Total général</b>	<b>17 580.00</b>	<b>3 516.00</b>	<b>21 096.00</b>

**Vingt et un mille quatre vingt seize euros.**

Tva au taux en vigueur 20%

#signature#

**Agence d'Architecture Bruno Godefroy**

| Mail : veronique.godefroy@godefroyarchitectes.com

| Siret : 503 325 334 00012.APE 7111Z

| N° Régional : RH0S01781

| 6 bis Avenue du Docteur Terver 69130 Ecully

Tel : 04 78 33 31 33

SARL capital de 100 000€

Ordre des architectes. N° National : S12411



**Marché n° 2024-03-10**

-

**Cahier des clauses particulières**

-

**Mission d'expertise pour la coloration des façades  
dans le cadre de l'opération ciblée « Colore ta ville »  
du Programme Façades à Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions et modalités de réalisation de la mission objet du marché.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS**

Les prestations sont réalisées dans les conditions prévues par le titulaire dans son offre ainsi que par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (« CCAG PI »), à moins que le présent cahier des clauses particulières ne déroge aux stipulations du CCAG PI.

A titre liminaire, il est précisé que les livrables remis en exécution du marché sont destinés à être distribués aux administrés éligibles à l'opération. Il sera donc apporté une attention particulière à la présentation et à la mise en page autant qu'au contenu.

Pour les modalités de réalisation des prestations, le cahier des clauses particulières déroge aux stipulations du CCAG PI sur les points suivants.

### **2.1 – Pièces contractuelles**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, en cas de contradiction entre les stipulations des différentes pièces contractuelles, elles prévalent dans l'ordre suivant :

- Acte d'engagement
- Cahier des clauses particulières
- CCAG PI
- Offre du titulaire.

## 2.2 – Constatation du service fait

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG PI, la CCBTA n'informerait pas le titulaire de la date et de l'heure auxquelles il procèderait aux vérifications du service fait, et ces vérifications pourraient être opérées sans la présence du titulaire.

Par dérogation à l'article 29.2 du CCAG PI, si la CCBTA estime que les prestations nécessitent une mise au point, le titulaire sera invité à présenter les prestations mises au point dans un délai de 10 jours à compter de cette invitation.

Le titulaire disposera d'un délai de trois jours à compter de cette invitation pour faire connaître son refus de procéder à cette mise au point.

En cas de refus du titulaire de procéder à la mise au point demandée, la CCBTA disposera d'un délai de 21 jours ouvrables pour rejeter les prestations. Le silence gardé par la CCBTA dans ce délai vaudra décision de rejet des prestations.

Par dérogation à l'article 29.4 du CCAG PI, la décision de rejet n'a pas à être motivée et peut être prise sans que le titulaire ait été invité à présenter ses observations.

## 2.3 – Utilisation des résultats

Le régime des résultats est prévu par les stipulations de l'article 35 du CCAG PI, étant précisé que les résultats pourront être utilisés de façon permanente, dans le monde entier, sur tout support de communication, interne et externe, physique ou numérique, matériel ou immatériel.

Les résultats créés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession exclusive au profit de la CCBTA.

## ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix est forfaitaire et fixé dans l'acte d'engagement et l'offre du titulaire. Ce prix est ferme et non actualisable ou révisable.

La facturation interviendra en deux temps :

- Une première facture pourra être émise après validation de la prestation réalisée au titre de la 1<sup>re</sup> phase – Simulations chromatiques ;
- Une seconde facture pourra être émise après validation de la prestation réalisée au titre de la 2<sup>de</sup> phase – Fiches individuelles.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture était transmise en dehors de ce portail, elle ne serait pas prise en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

*Informations à mentionner pour la facturation électronique :*

- Identifiant de la structure publique (SIRET) – Budget principal : 243 000 585 00 105

- Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « *TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts* ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant prévu par la réglementation en vigueur. Un éventuel retard de paiement ne donne lieu à aucune autre indemnité et ne saurait justifier un retard dans la livraison ou une suspension ou interruption des services.

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DU MARCHÉ ET REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les éventuelles modifications du marché donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts pour le régler à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Objet : Acceptation d'un sous-traitant – Marché n° 2022-04-06 : Réhabilitation du stade de football et des locaux associatifs associés – Lot 6 - Carrelage/Faïence

**DECISION N° 034-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** le lot n° 6 du marché n° 2022-04-06 dont est titulaire l'entreprise SPTB – SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DU BATIMENT ;

**Vu** la demande d'acceptation d'un sous-traitant présentée par le titulaire du marché susvisé ;

**Considérant :**

- **Que** la SPTB – SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DU BATIMENT, titulaire du lot n° 6 du marché n° 2022-04-06 - Réhabilitation du stade de football et des locaux associatifs associés - Carrelage/Faïence -, a présenté une demande d'acceptation de la société AZK comme sous-traitant ;
- **Que** cette demande de sous-traitance, qui porte sur les travaux de pose de revêtements durs, représente un montant de 2 740,00 € HT ;
- **Qu'il** convient d'accepter cette demande de sous-traitance et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter comme sous-traitant du marché mentionné en objet la société AZK, dont le siège est situé à Saint-Victoret 13 730 et le numéro de SIRET est le 888 113 107 00013.

**Article 2** : Précise que l'exécution de ce marché se décompose désormais ainsi :

Désignation	SPTB (Titulaire)	AZK (Sous-traitant n° 1)
Répartition initiale en € HT	38 977,40	
Nouvelle répartition en € HT	<b>36 237,40</b>	<b>2 740,00</b> <i>Auto-liquidation</i>

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Chapitre / Opération
Principal	9096

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

MARCHES PUBLICS

DC4

**DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE<sup>1</sup>**

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Identification de l'acheteur**

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

**CCBTA – COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

**1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE**

**30300 BEUCAIRE**

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

**B - Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL ET DES LOCAUX ASSOCIATIFS ASSOCIES – LOT 06  
CARRELAGE / FAIENCE – MARCHE 2022-04-06

<sup>1</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :  
(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
SPTB – SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DU BATIMENT

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :  
16 RUE LOUIS LEPINE – ECOPOLIS SUD – 13500 MARTIGUES

■ Adresse électronique : [contact@sptb-martigues.com](mailto:contact@sptb-martigues.com)

■ Numéros de téléphone et de télécopie : 04 86 37 98 94

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : 482 298 270 00042

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : SARL

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

## E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : **AZK**

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Centre d'Affaire Le Boeing – 244 Boulevard Barthélémy Abbadie – 13730 SAINT VICTORET**

■ Adresse électronique : **azkcarrelages@gmail.com**

■ Numéros de téléphone et de télécopie : **Tél. 06 11 08 50 67**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : **888 113 107 00013**

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SASU**

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : **M. Ozen KILIC**

*(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui     Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui     Non

## F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

### ■ Nature des prestations sous-traitées :

Pose de revêtements durs

### ■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

### ■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### ■ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2 nonies de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : SPTB
- Montant hors TVA : 2 740.00 €

### ■ Modalités de variation des prix : PRIX FERME

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :  
(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## H - Conditions de paiement

■ **Compte à créditer : AZK**  
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **QONTO**

Numéro de compte : **16958 / 00001 / 16254169951 / 29**

■ **Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :**  
(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

**I1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES
- ATTESTATION D'ASSURANCES.....
- .....
- .....

**I2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

### J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**J2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de [l'article R. 2343-14](#) ou de [l'article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

*(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

*(Cocher les cases correspondantes.)*

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à [l'article R. 2193-22](#) ou à [l'article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,  
OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à [l'article R. 2193-22](#) ou à [l'article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;  
OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A MARIGNANE, le 16/02/2024

A MARTIGUES le 16/02/2024

Le sous-traitant :  
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :  
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**AZK**  
244 bd Barthelemy Abbadie  
13130 St Victoret  
Siret: 888 113 107 00013

**S.P.T.B.**  
16, rue Louis LEPINE  
ZI Ecopolis Sud - 13500 MARTIGUES  
Tél./Fax : 04 85 37 98 94  
SIRET 482 298 270 00042

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 21/03/2024

Le représentant de l'acheteur :

#signature#

### **M - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le



**Objet** : Conclusion de contrats de maintenance du système de chauffage – climatisation (et de VMC de la Maison médicale de Beaucaire

**DECISION N° 033-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables e ;  
**Vu** la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
**Vu** les projets de contrats en annexe ;

**Considérant :**

- **Qu'**il convient de conclure des contrats pour assurer l'entretien du système de chauffage et de climatisation et celui du système de VMC de la Maison médicale de Beaucaire afin d'en assurer le parfait fonctionnement ;

**DECIDE**

**Article 1** : **De conclure** les contrats d'entretien mentionnés en objet avec la SAS Thermique du Midi, dont le numéro de SIRET est le 389 974 676 00030 et dont le siège est situé à Tresques (30 330).

**Article 2** : **De préciser** que le montant des prestations est le suivant :

- Maintenance du système de chauffage et de climatisation : 3 500 € HT par an, à raison de deux visites par an ;
- Maintenance du système de VMC, pour un montant de 450 € HT par an, à raison d'une visite par an.  
Concernant le tarif des prestations non couvertes par le contrat se référer aux articles 7.2 de chaque contrat ci-annexé.

**Article 3** : **D'indiquer** que ces contrats sont conclus à compter de leur notification et prennent fin au 31/12/2024, étant ensuite tacitement reconductibles deux fois pour une durée d'un an.

**Article 4** : **D'inscrire** les dépenses au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (€ HT) Pour l'année en cours :
Principal	011	Contrat 2024-00115 : 3 500 € HT Contrat 2024-00116 : 450 € HT

*Les montants sont révisables annuellement selon la formule prévue aux conditions générales*

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

# CONDITIONS GENERALES

## 1. Objet du présent contrat

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités des prestations d'entretien assurées par le prestataire pour le compte du client. Elles sont complétées ou modifiées, le cas échéant, par les Conditions Particulières. L'ensemble formé par les Conditions Générales et les Conditions Particulières constitue l'intégralité du contrat d'entretien unissant le prestataire au client (ci-après désigné « le Contrat »).

Dans le cadre du Contrat, le prestataire s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles définies aux articles 1 à 3 des Conditions Particulières, dans les meilleures conditions et le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Le fait de confier au prestataire les prestations d'entretien objets du Contrat ne dispense pas le client des obligations mises à sa charge par la réglementation en vigueur ou par toute convention conclue avec un tiers.

## 2. Prise en charge de l'installation

Hormis les cas où le Contrat porte sur une installation venant d'être réalisée par le prestataire, les parties effectuent un état des lieux contradictoire avant toute entrée en vigueur du contrat.

Cet état des lieux, qui est annexé au Contrat (Annexe A des Conditions Particulières), permet au prestataire :

De visiter et prendre connaissance de l'installation qu'il s'engage à entretenir dans le cadre du Contrat ;

De préciser l'état et de vérifier la conformité des biens à entretenir avec la réglementation en vigueur.

En cas de non-conformité relevée pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens, des personnes ou de l'environnement ou encore en cas de matériel présentant un état d'usure avancée, le prestataire peut conditionner l'exécution des prestations décrites dans les Conditions Particulières à la réalisation préalable, par le client, des travaux nécessaires à la mise en conformité ou au remplacement du matériel en mauvais état. La bonne réalisation de ces travaux est attestée par un constat signé contradictoirement et annexé au Contrat.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable des défauts portant sur une partie de l'installation non accessible ou non visible, non décelables ou non signalés par le client lors de l'état des lieux, et de leurs conséquences. Il peut s'agir notamment :

De vices cachés,

D'un dimensionnement de l'installation ou de ses composants non adaptés aux besoins et à l'utilisation qui en est faite.

Selon les cas, le Contrat prend effet à la date :

-De la signature de l'état des lieux contradictoire, dès lors que l'installation inspectée ne présente pas de non-conformité dangereuse ni un état d'usure avancé ;

-De la signature du constat attestant de la bonne réalisation, par le client, des travaux de mise en conformité de l'installation ou de remplacement du matériel en mauvais état ;

-De la fin des travaux de l'installation, lorsque ceux-ci ont été réalisés par le prestataire.

## 3. Prestations contractuelles

Les opérations effectuées sur les appareils dans le cadre du Contrat sont conformes aux recommandations figurant dans les notices fabricants remises par le client. Elles sont consignées, après chaque intervention, sur un bulletin de visite signé par le prestataire et le client. L'original est conservé par ce dernier.

## 4. Conditions d'intervention

### 4.1. Les visites d'entretien

Le nombre et les modalités des visites d'entretien font l'objet d'un accord entre les deux parties et sont précisés dans les Conditions Particulières.

### 4.2. Les prestations non couvertes par le Contrat

Les dépannages, remises en l'état/remplacements de pièces et matériels et, de manière plus générale, les prestations visées par l'article 3 des Conditions Particulières ne sont pas inclus dans les prestations de base du Contrat et seront facturés en sus conformément à l'article 7.2 des présentes Conditions Générales.

Néanmoins, en cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du client au numéro suivant :

**04 66 89 65 44**

Les plages (jours, heures) et le délai d'intervention sont fixés dans les Conditions Particulières.

Le client fait également son affaire personnelle de tout remplacement de pièces et matériels lorsque ce remplacement, y compris la main d'œuvre et les diverses fournitures nécessaires à l'opération, relève des garanties dues par l'entreprise tierce qui a réalisé l'installation de l'équipement concerné.

## 5. Durée et dénonciation

Le Contrat prend effet à compter de la date visée à l'article 2 des présentes Conditions générales et pour la durée initiale prévue à l'article 6 des Conditions Particulières.

Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, au moins deux mois avant le terme initial du Contrat ou celui issu d'un éventuel renouvellement.

Conformément à l'article L215-4 du code de la consommation, les termes des articles L215-1 à L215-3 et L241-3 du code de la consommation sont reproduits ci-dessous.

## 6. Modification / Résiliation du contrat / Rétractation

### 6.1. Modification du contrat

Le remplacement ou la modification d'équipements visés par le Contrat et décrits dans les Conditions Particulières, exécuté par le prestataire ou une entreprise tierce au cours de la période de validité du Contrat, entraîne la modification du Contrat par voie d'avenant. Lorsque ces opérations sont effectuées par une entreprise tierce, un état des lieux contradictoire conditionne la prise en charge de l'installation selon les modalités décrites à l'article 2 des Conditions Générales.

Toute modification du Contrat rendue nécessaire, au cours de sa période de validité, par une évolution réglementaire ou normative est également effectuée par voie d'avenant.

Dans le cas où les modifications sont de nature à changer l'objet du Contrat, ce dernier devra être remplacé par un nouveau contrat, établi et signé par les parties.

### 6.2. Résiliation du contrat

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le présent Contrat est résilié de plein droit dès réception de la notification adressée à la partie défaillante par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Le non-paiement du forfait ou des prestations supplémentaires dans les délais prévus à l'article 7.3 des présentes Conditions Générales,
- Le non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une de ses obligations essentielles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

### 6.3. Exercice du droit de rétractation

Dans les cas où le Contrat ou la commande de prestations hors Contrat ont été conclus hors établissement ou à distance, le client peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat ou de la commande de prestations hors Contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier au prestataire sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration (lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé aux Conditions Particulières. La notification de l'exercice du droit de rétractation doit être envoyée à l'adresse suivante :

**SAS THERMIQUE DU MIDI Z.A du Bernon - Rue Michel Ledrappier 30330 TRESQUES**

**[contact@thermiquedumidi.fr](mailto:contact@thermiquedumidi.fr) / 04 66 89 65 44**

En cas de rétractation, le prestataire remboursera au client tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision du client de se rétracter. Le prestataire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale, sauf si ce dernier convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le prestataire de sa rétractation du Contrat ou de la commande de prestations hors Contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat ou la commande.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- Les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et son renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- La fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés ;
- La fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- Les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons ;
- Les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

## **7. Prix \_ Conditions de paiement \_ Révision**

### **7.1. Prestations d'entretien**

Le client doit s'acquitter du prix convenu des prestations d'entretien selon les modalités définies à l'article 7.1 des Conditions Particulières.

Dans le cas d'une mise en route des prestations contractuelles conditionnée à la réalisation préalable de travaux de mise en conformité ou de remplacement de matériel, conformément à l'article 2 des présentes Conditions Générales, le point de départ des échéances de paiement est la date de signature du constat portant sur la réalisation de ces travaux.

Ce prix est révisé à chaque date d'anniversaire du Contrat suivant la formule :  $Pr = Po \times (0.8x Sm/Smo + 0.2x FDm/DFmo)$

où Pr : prix révisé à la date de facturation ;

Po : prix des prestations comprises dans le contrat à la date de sa signature;

Sm : valeur du dernier indice salaire (charges patronales incluses) publié à la date de facturation;

Sm0 : valeur de l'indice salaire (charges patronales incluses) publié à la date de signature du contrat ;

FDm : valeur du dernier indice frais divers publié à la date de facturation ;

Forno : valeur de l'indice frais divers publié à la date de signature du contrat.

Dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, il en sera tenu compte sur le montant global et les échéances de paiement du Contrat d'entretien prévues à l'article 7.1 des Conditions Particulières.

### **7.2. Prestations et fournitures facturées en sus**

Pour tous dépannages et autres prestations visés à l'article 3 des Conditions Particulières, les frais de déplacement et de main d'œuvre font l'objet d'une facturation dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 7.2 des Conditions Particulières.

Les remises en état ou les renouvellements des pièces et matériels, les fournitures diverses sont également facturées en sus conformément à l'article 4.2 des présentes Conditions Générales.

Les devis proposés au client sont gratuits sauf dispositions contraires précisées dans les conditions particulières.

### **7.3. Modalités de paiement**

Le paiement des prestations de services ou des prestations et fournitures facturés en sus s'effectue par chèque, virement.

En cas de paiement par chèque ou virement, ce dernier doit être effectif dans les **15 jours** qui suivent la date d'émission de la facture, sauf dispositions contraires figurant aux Conditions Particulières.

## **8. Obligations et responsabilités**

### **8.1. Obligations du client**

Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures doivent respecter les règles de l'art et être conformes à la réglementation en vigueur.

En cours de contrat, le client s'engage à faire effectuer toutes modifications imposées par la réglementation.

Aucun produit, quel qu'il soit, inflammable ou pouvant générer des vapeurs corrosives, ne doit être stocké à proximité des équipements, objet du présent contrat.

Le client s'interdit tout ajout d'eau ou autre produit dans les réseaux hydrauliques ou autres canalisations de l'installation pris en charge par le présent Contrat sans accord préalable du prestataire.

Le libre accès des appareils doit être constamment garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du Contrat ne doit gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

Le client fournit les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'aux opérations d'entretien et de maintenance.

Le client s'engage à utiliser et surveiller l'installation conformément aux notices des constructeurs des appareils visés aux conditions particulières ainsi qu'aux recommandations données par l'entreprise ayant réalisé leur installation et leur mise en service.

Certaines prestations à réaliser régulièrement par le client sur les appareils visés par le présent Contrat sont mentionnées dans les conditions particulières.

Le client ne peut en aucun cas apporter ou faire apporter quelque modification que ce soit, aux appareils pris en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement le prestataire et obtenir son accord. De même, il ne peut en aucun cas modifier les réglages de ceux-ci, hormis ceux permis par les organes de régulation à disposition de l'utilisateur (thermostats d'ambiance, robinets thermostatiques, etc.).

### **8.2. Obligations du prestataire**

Le prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages le cas échéant, dans les conditions prévues au présent Contrat.

### **8.3. Limites de responsabilité du prestataire**

Le prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences, ni voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages

provoqués :

- Par toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au client ou une intervention étrangère,
- Par un non-respect de la part du client des obligations énoncées à l'article 8.1 des présentes Conditions Générales,
- Par une guerre, un incendie, un sinistre dû à des phénomènes naturels (tels que gel, inondation, orage ou tremblement de terre), des rongeurs ou autres animaux, une absence ou défaillance de fourniture électrique, une surtension électrique, une utilisation d'eau ou de fluides anormalement pollués, une utilisation de combustible de mauvaise qualité, une utilisation en atmosphère anormalement polluée (vapeurs grasses et/ou corrosives, poussière abondante, ...),
- Par la non réalisation, par le client, de travaux de mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur, dès lors que celui-ci a été dûment informé de leur nécessité.

## **9. Assurances**

### **9.1. Obligations du client**

Le client déclare avoir souscrit un contrat « multirisques », comportant au minimum une garantie responsabilité vie privée, des garanties de « dommages par incendie » et « dommages électriques », etc., pour des montants de garantie suffisants pour couvrir les dommages résultant de ces événements.

### **9.2. Obligations du prestataire**

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Le prestataire tient son attestation d'assurance à la disposition du client, si ce dernier lui en fait la demande.

## **10. Garanties légales (en cas de vente d'appareils et/ou de pièces)**

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client consommateur :

- Bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation ;
- Peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;
- Peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil.

## **11. Pièces détachées**

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens visés à l'article 10 des présentes Conditions Générales sont disponibles à l'identique pendant une durée indiquée sur le devis.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées par le prestataire sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, l'exécution des prestations et la promotion des services du prestataire.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la réalisation des finalités évoquées ci-dessus, à l'accomplissement par le prestataire de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés du prestataire, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution du Contrat, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données personnelles du client en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que lesdits destinataires seraient tenus par contrat de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs

légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant **SAS THERMIQUE DU MIDI**

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre des Conditions particulières, de modifier son choix en contactant le prestataire dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, au prestataire par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser, le cas échéant, une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire ( <https://conso.bloctel.fr/>).

### **13. Litiges**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du Contrat, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client, consommateur, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

**BATIRMEDIATION CONSO**

834 chemin de Fontanieu 83200 LE REVEST LES EAUX

Tél. : 07 68 46 59 09 Mail : [contact@batirmediation-conso.fr](mailto:contact@batirmediation-conso.fr) Site internet : <http://batirmediation-conso.fr/>

Sauf dispositions contraires des Conditions Particulières, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des prestations ou du domicile du client.

Signature du client :

*(Avec mention préalable :*

*« Lu et approuvé »,*

*« Reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières »)*

Lu et approuvé

#signature#

*NB: Toutes les autres pages doivent être paraphées par le prestataire et le client.*

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

### 1. Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

### 2. Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)

- Budget principal : 243 000 585 00 105

**Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

### 3. Délai global de paiement

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

### 4. Résiliation unilatérale

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

### 5. Clause spécifique au contrat :

Le contrat débute à compter de sa notification et prend fin le 31 décembre 2024. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une durée d'un an et prendra ainsi fin au plus tard le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise par la CCBTA au plus tard dans le mois qui précède la fin de la période de validité.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240314-033-2024-CC  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

THERMIQUE DU MOU  
ZAE Bernou  
Route Michel Ledrappier  
30330 TRÉSQUES  
Tél. : 04 66 89 65 44  
Fax : 04 66 89 48 70

Date et signature

06/3/2024.



## CONTRAT D'ENTRETIEN N° 2024-00116

*Client :*

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
1 avenue de la CROIX BLANCHE  
30300 BEUCAIRE**

*Site intervention :*

**Maison Médicale  
Route de Saint Gilles  
30300 BEUCAIRE**

Contrat valide du **01/01/2024** au **31/12/2024**

*Votre contact :*

Soit une durée de **1 année**

**Objet :** Proposition de Contrat d'entretien VMC

### Détail du contrat :

#### Conditions Particulières

##### 1 - Objet du Contrat :

Contrat d'abonnement pour l'entretien de la VMC à la Maison Médicale à Beaucaire

##### Identification du (ou des) appareil(s) :

1 Caisson d'extraction Easy Vec Simple Flux de marque Aldes

Bouches d'extraction auto-reglable de marque Aldes mOD7LE BAP'SI Twin

3 en 15m<sup>3</sup>/h

27 en 30m<sup>3</sup>/h

12 en 45m<sup>3</sup>/h

1 en 90m<sup>3</sup>/h

Entrées d'air Neuf Autoréglable EA

21 en 30m<sup>3</sup>/h

16 en 45m<sup>3</sup>/h

RDC - Cabinet Dentaire

1 Caisson d'extraction EasyVec compact 300 VARCFG de marque Aldes

##### 2 - Services ou Prestations compris dans le contrat

Les opérations et prestations assurées dans le cadre du présent contrat, comprenant la main d'oeuvre nécessaire à leur réalisation, sont les suivantes :

- Nettoyage des caissons de ventilation,
- Remplacement éventuel des courroies de transmission,
- Vérification des paliers, poulies et de la tension des courroies,
- Vérification des connexions électriques,
- Contrôle de la vitesse, débit, pression, puissance absorbée et du fonctionnement des alarmes éventuels,
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des bouches d'entrée d'air et d'extraction, nettoyage si nécessaire,
- Contrôle de conformité à l'installation d'origine.

##### 3 - Services ou Prestations non compris dans le contrat

**Détail du contrat :**

Les services ou prestations suivants se sont pas comris dans le contrat :

- Tout entretien portant sur des biens non mentionnés dans l'article 1 "Objet du contrat" des conditions particulière
- Le remplacement de pièces défectueuses et la main d'oeuvre nécessaire à la mise en place,
- Tous travaux rendus nécessaires à la suite de nouvelles normes ou exigences règlementaires,
- Tous travaux de modification ou de remise en état suite à un incident non imputable au prestataire,
- De manière générale, les interventions autres que celles prévues au paragraphe précédent « services et prestations compris dans le contrat », article 2 des conditions générales.

Toute demande particulière du client portant sur un ou plusieurs de ces services ou prestations exclues du forfait contractuel sera facturée en sus, dans la mesure où le prestataire peut les assurer.

Un devis sera soumis préalablement à l'acceptation expresse du client.

**4 - Services et prestations à réaliser par le client**

Les services ou prestations suivantes sont à réaliser ou à faire réaliser par le client :

- Nettoyer au moins 1 fois par mois les bouches d'extraction de ventilation,
- Ne jamais Obstruer les bouches de ventilation y compris dans les fenêtres,
- Faciliter l'intervention du prestataire de quelque manière que ce soit,
- Être attentif au fonctionnement régulier de la ventilation, celle-ci doit fonctionner en permanence,

**5 - Conditions d'intervention****5.1. Les visites d'entretien**

Nombre de visites d'entretien annuelles : 1

La date de visite sera programmée et fixée d'un commun accord entre les parties dans un délai minimum de 2 jours avant l'intervention.

**5.2. Les dépannages et réparations éventuels**

Jours d'intervention : Du lundi au Vendredi

Horaires d'intervention : Entre 8h00 et 18h00

Délai d'intervention : 48h hors week-end et jours fériés.

**6 - Durée**

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, tacitement reconductible pour une même durée sauf dénonciation selon les modalités prévues à l'article 5 des Conditions Générales.

**7 - Prix****7.1. Prestations contractuelles**

Le présent Contrat est souscrit pour la somme globale et forfaitaire de : **Quatre cent cinquante euros H.T soit Cinq cent quarante euros T.T.C**

Echéancier de paiement ; En une seule fois par virement

Délai de paiement des factures émises : 15 jours après réception de facture

Indices de révision\_ valeurs de référence :

- SmO (valeur de l'indice salaire (charges patronales incluses) publiée à la date de signature du contrat)
- FDO (valeur de l'indice frais divers publiée à la date de signature du contrat).

**7.2. Tarif des prestations non couvertes par le Contrat (hors pièces et équipements)**

Taux horaire main d'oeuvre :

Montant en € H.T. : 61.89 €

**Détail du contrat :**

Modalités de décompte du temps passé : Toute demi heure entamée est facturée

Frais de déplacement :  
Montant en € H.T. : 32 €

Délai de paiement des factures émises : 15 jours après réception de facture

**8 - Adresse de facturation**

Les factures seront établies à l'adresse suivante : 1 avenue de la CROIX BLANCHE 30300 BEAUCAIRE  
Et au nom de : COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
Un bon de commande sera établi par le client  
Et le tout sera déposé sur Chorus.

**Instructions et remarques :**

En Annexe :  
- Nos conditions Générales

**Périodicité d'intervention :** Tous les 12 mois, le 1 du 4ème mois

**Périodicité de facturation :** Tous les 12 mois, le 1 du 1er mois

**Signature du responsable :**

**Signature du client :**

THERMIQUE DU MIDI  
ZAE Bernon  
Route Michel Ledrappier  
30300 TRESQUES  
Tél : 04 66 89 65 44  
Fax : 04 66 89 48 70

#signature#

TOTAL HT 20,00%	450,00 €
TVA 20,00%	90,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>540,00 €</b>

SAS THERMIQUE DU MIDI au capital de 37 500 € - Z.A. du BERNON route de Michel LEDRAPPIER - 30330 TRESQUES - Tél. : 04.66.89.65.44  
Mail : contact@thermiquedumidi.fr - Site : www.thermiquedumidi.fr

Siret : 389 974 676 00030 - APE : 4322B - N° TVA : FR56 389 974 676 - RCS Nimes B 389 974 676  
Assurance professionnelle décennale : N°192233489



## CONTRAT D'ENTRETIEN N° 2024-00115

Client :

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
1 avenue de la CROIX BLANCHE  
30300 BEUCAIRE**

Site intervention :

**Maison Médicale  
Route de Saint Gilles  
30300 BEUCAIRE**

Contrat valide du **01/01/2024** au **31/12/2024**

Votre contact :

Soit une durée de **1 année**

**Objet :** Proposition de Contrat entretien de votre système de chauffage et climatisation

Détail du contrat :

### *Conditions Particulières*

#### 1- Objet du Contrat :

Contrat d'abonnement pour l'entretien du chauffage et de la climatisation à la Maison Médicale à Beaucaire

#### Identification du (ou des) appareil(s) :

Gainable avec cassette extra plate de marque Toshiba - Taille 35 - Unités extérieures RAV-SM304 ATP-E - Unités intérieures RAV-RM301 SDT-E

- 1 au Local 3
- 1 au Local 6
- 1 au local 7
- 1 au local 8

Gainable avec cassette compact DI de marque Toshiba - Unité extérieure RAV-SM564 ATP-E - Unité intérieure RAV-RM561 BTP-E

- 1 Taille 35 au local 5
- 1 Taille 50 au local 9
- 1 Taille 35 au local 10
- 1 Taille 50 au local 11

Gainable avec cassette compact DI de marque Toshiba - Taille 60 - Unité extérieure RAV-SM804ATP-E - Unité intérieure RAV-RM801BTP-E

- 2 au local 1
- 1 au local 2
- 1 au local 4
- 1 au local 12

7 Grilles de soufflage Madel - Dimo - diffuseurs modulaires à noyau décoratif

7 Grilles de reprise DFZ Diffuseurs perforés

26 Unités de diffusion d'Air DRIM (Soufflage/Reprise)

13 Télécommandes Air Zone

**Détail du contrat :**

Mono split de marque Toshiba dans le local technique

- 1 unité extérieure RAVRM561KRTPE
- 1 unité intérieure RAVGM561ATPE

**2 - Services ou Prestations compris dans le contrat :**

Les opérations et prestations assurées dans le cadre du présent contrat, comprenant la main d'œuvre nécessaire à leur réalisation, sont les suivantes:

- Vérification de l'état général des appareils et des liaisons frigorifiques (carrosseries, isolants des liaisons frigorifiques,...)
- Vérification des supports et fixations,
- Contrôle d'étanchéité du circuit frigorifique,
- Nettoyage des bacs à condensats,
- Vérification de l'échangeur de l'unité extérieure et nettoyage si nécessaire,
- Nettoyage et dégrassage des unités intérieures et des filtres,
- Vérification et nettoyage éventuel des dispositifs d'écoulement des condensats et des éventuelles pompes de relevage,
- Vérification de l'état des gaines accessibles,
- Resserrage des connexions électriques,
- Contrôle de la tension, de l'état des courroies et du fonctionnement des ventilateurs,
- Contrôles des organes de régulation,
- Contrôle des paramètres de fonctionnement,
- Vérification du fonctionnement de l'inversion de cycle lorsque c'est possible,
- Vérification de l'enclenchement des appoints le cas échéant,
- Contrôles des pressions HP/BP quand possible,
- Mesure des intensités absorbées (compresseurs et ventilateurs) et des écarts de température entrée /sortie des échangeurs,
- Mesure des tensions électriques statiques et dynamiques.
- Contrôle du bon fonctionnement des télécommandes.

Il s'agit d'opérations réalisées sur une année et réparties selon le nombre de visites convenues à l'article n° 5 ci-après des présentes conditions particulières.

**3 - Services ou Prestations non compris dans le contrat**

Les services ou prestations suivants ne sont pas compris dans le contrat :

- Tout entretien portant sur des biens non mentionnés dans l'article 1 « Objet du contrat » des conditions particulières,
- Le remplacement de pièces défectueuses et la main d'œuvre nécessaire à leur mise en place,
- Le remplacement des filtres.
- En cas de fuite constatée sur le circuit frigorifique, la main d'œuvre et les fournitures nécessaires à la réparation de la fuite ainsi que l'appoint de fluide frigorigène,
- Les dépannages et réparations,
- Les interventions par manque d'électricité et chute de tension ou par manque de combustible ou injustifiées,
- Tous travaux rendus nécessaires à la suite de nouvelles normes ou exigences réglementaires,
- Tous les travaux de modification ou de remise en état suite à un incident non imputable au prestataire,
- De manière générale, les interventions autres que celles prévues au paragraphe précédent "services et prestations compris dans le contrat", article 2 des conditions générales.

Toute demande particulière du client portant sur un ou plusieurs de ces services ou prestations exclues du forfait contractuel sera facturée en sus, dans la mesure où le prestataire peut les assurer.

**4 - Services et prestations à réaliser par le client**

Les services ou prestations suivantes sont à réaliser ou à faire réaliser par le client :

- Vérifier mensuellement le bon écoulement des condensats au niveau des unités (formation de condensats au niveau de l'unité extérieure en mode chauffage, au niveau de l'unité intérieure en mode climatisation)
- Nettoyer le bac à condensats si nécessaire,
- Préserver en permanence le libre accès aux équipements,
- Nettoyer régulièrement autour de l'unité extérieure pour éviter que de la végétation entrave le bon fonctionnement.

**5 - Conditions d'intervention****5.1. Les visites d'entretien**

Nombre des visites d'entretien annuelles :

**2 visites :**

- Première visite au mois d'Avril avec un entretien complet.
- Deuxième visite au mois d'Octobre pour un contrôle et la mise en mode chaud.

Les dates de ces visites seront préprogrammées et fixées d'un commun accord entre les parties dans un délai minimum de 2 jours avant l'intervention.

**Détail du contrat :****5.2. Les dépannages et réparations éventuels**

Jours d'intervention : Du lundi au Vendredi Horaires d'intervention : Entre 8h00 et 18h00

Délai d'intervention : 48h hors week-end et jours fériés.

**6 - Durée**

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, tacitement reconductible pour une même durée sauf dénonciation selon les modalités prévues à l'article 5 des Conditions Générales.

**7. Prix****7.1. Prestations contractuelles**

Le présent contrat est souscrit pour la somme globale et forfaitaire de : **Trois mille cinq cent euros H.T. soit Quatre mille deux cent euros TTC**

Echéancier de paiement : en une seule fois par virement

Délai de paiement des factures émises : 30 jours après réception de facture

Indices de révision\_ valeurs de référence :

- SmO (valeur de l'indice salaire (charges patronales incluses) publiée à la date de signature du contrat)
- FDO (valeur de l'indice frais divers publiée à la date de signature du contrat).

**7.2. Tarif des prestations non couvertes par le contrat (hors pièces et équipements)**

Taux horaire main d'oeuvre :

Montant H.T 61.89 €

Modalité de décompte du temps passé : Toute demi heure entamée est facturée

Frais de déplacement :

Montant H.T. 32 €

Délai de paiement des factures émises : 15 jours après réception de facture

**8 - Adresse de facturation**

Les factures seront établies à l'adresse suivante : 1 avenue de la CROIX BLANCHE 30300 BEAUCAIRE

Et au nom de : COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Un bon de commande sera établi par le client

Et le tout sera déposé sur Chorus.

Détail du contrat :

Instructions et remarques :

En Annexe :  
- Nos Conditions Générales

Périodicité d'intervention : Tous les 6 mois, le 1 du 4ème mois

Périodicité de facturation : Tous les 12 mois, le 1 du 1er mois

Signature du responsable :

**SAS THERMIQUE DU MIDI**  
ZAE Bernon  
Route Michel Ledrappier  
30330 TRESQUES  
Tél : 04.66.89.65.44  
Fax : 04.66.89.48.70

Signature du client :

#signature#

TOTAL HT 20,00%	3 500,00 €
TVA 20,00%	700,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 200,00 €</b>



**Objet :** Marché n° 2021-05-07 relatif à la MOE aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques - avenant n° 2 en moins-value du Maître d'œuvre.

**DECISION N° 032-2024**

**(1.1 Marchés publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** le marché alloti de travaux n° 2020-08-024 ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale ;

**Vu** l'avenant annexé ;

**Considérant**

- **Que** sur l'acte d'engagement signé le 03 juin 2021 par le maître d'œuvre figure la mission « Dossier de déclaration Loi sur l'eau » y compris études hydrauliques. Cette mission ne sera pas effectuée. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit donc être établi pour ajuster le montant du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre.

**DECIDE**

**Article 1 :** **Accepte** l'avenant n°02 en moins-value, joint pour un montant de – 3 500,00 € HT soit – 4 200,00€ TTC soit un avenant n°2 en moins-value de - 5,30 % sur le montant initial hors-tax. Le montant total du marché est porté à 62 346,73 € HT soit 74 816,08 € TTC.

**Article 2 :** Inscrit les dépenses au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant (€ HT)
Principal	9091	- 3 500 €

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2021-05-007

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhona entre  
Beaucaire et Fourques**

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

- COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE  
☎ : 04.66.59.54.54

### B - Identification du titulaire du marché public

- **INFRAMED INGENIEURS CONSEILS**  
Immeuble le Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle 34130 Saint Aunès.  
Tél : 04.67.56.13.32 – Fax : 09.72.35.55.62 – courriel : [secretariat@infra-ing.fr](mailto:secretariat@infra-ing.fr)  
SIRET : 518 581 681 00039  
[www.infra-ing.fr](http://www.infra-ing.fr)

### C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vélo-Route – Via Rhona entre Beaucaire et Fourques
- Date de la notification du marché public : 14 juin 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois hors phase chantier.
- Montant initial du marché public :

Le forfait provisoire de rémunération de 55 760,00€HT a été fixé par rapport à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 600 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre arrondi à 3,21 %.

### D - Objet de l'avenant

Sur l'acte d'engagement signé le 03 juin 2021 par le maître d'œuvre figure la mission *Dossier de déclaration Loi sur l'eau y compris études hydrauliques* pour un montant de 3500.00 € HT (forfait). Cette mission ne sera pas effectuée ; un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit donc être établi pour ajuster le montant du forfait de rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Conséquences administratives :

1) Modification de l'annexe 1

<b>ANNEXE N° 1 (Avant avenant n°2) : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT</b>				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT (Vigilance : remplir annexe 3 en complément)	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	15 361,68€	11 086,68 €	4 275,00 €
Études de projet (PRO)	15%	9 217,01 €	6 292,01 €	2 925,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	6 144,67 €	5 919,67 €	225,00 €
Examen de la conformité-visa (VISA1)	5%	3 072,34 €	2 847,34 €	225,00 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET1)	40%	24 578,69€	23 228,69 €	1 350,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC1)	-	Inclus dans DET	Inclus dans DET	Inclus dans DET
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR1)	5%	3 072,34 €	2 172,34 €	900,00 €
Mission complémentaire	/	/	/	/
Dossier de demande d'examen au cas par cas (Code de l'Environnement)	FORFAIT	900,00 €	900,00 €	0,00 €
Dossier de déclaration Loi sur l'eau y compris études hydrauliques	FORFAIT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €

**ANNEXE N° 3 (Avant avenant n°2) : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Cet annexe est à remplir pour chaque lot auquel le candidat répond en complément du(es) annexe(s) ci-avant.

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : <b>SARL INFRAMED INGENIEURS CONSEILS</b> SIRET : 518 581 681 00039 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR79518581681 Adresse : Immeuble le Saint Antoine, 625 Avenue de la SALADELLE 34130 SAINT AUNES	Maître d'œuvre réseaux humides-voirie	55 946,73€	20%	67 136,08 €
Dénomination sociale : <b>SAS CMO Paysages</b> SIRET : 878 065 242 00017 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR09878065242 Adresse : 15b avenue Franklin Roosevelt, 30000 Nîmes	Ingénieur paysagiste	9 900,00 €	20%	11 880,00 €
	<b>Totaux</b>	<b>65 846,73 €</b>	<b>20%</b>	<b>79 016,07 €</b>

<b>ANNEXE N° 1 (Après avenant n°2): MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT</b>				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT (Vigilance: remplir annexe 3 en complément)	
Mission de base	% total	Total global (€ HT) Avenant N°1	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Avenant N°1	CMO Paysages Avenant N°1
Avant-projet (AVP)	25%	15 361,68 €	11 086,68 €	4 275,00 €
Études de projet (PRO)	15%	9 217,01 €	6 292,01 €	2 925,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	6 144,67 €	5 919,67 €	225,00 €
Examen de la conformité-visa (VISA1)	5%	3 072,34 €	2 847,34 €	225,00 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET1)	40%	24 578,69 €	23 228,69 €	1 350,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC1)	-	Inclus dans DET	Inclus dans DET	Inclus dans DET
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR1)	5%	3 072,34 €	2 172,34 €	900,00 €
Mission complémentaire	/	/	/	/
Dossier de demande d'examen au cas par cas (Code de l'Environnement)	FORFAIT	900,00 €	900,00 €	0,00 €
Dossier de déclaration Loi sur l'eau y compris études hydrauliques	FORFAIT	0 €	0 €	0,00 €

**ANNEXE N° 3 (Après avenant n°2) : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**  
**Cet annexe est à remplir pour chaque lot auquel le candidat répond en complément du(es) annexe(s) ci-avant.**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : <b>SARL INFRAMED INGENIEURS CONSEILS</b> SIRET : 518 581 681 00039 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR79518581681 Adresse : Immeuble le Saint Antoine, 625 Avenue de la SALADELLE 34130 SAINT AUNES	Maître d'œuvre réseaux humides-voirie	52 446,73 €	20%	62 936,08 €
Dénomination sociale : <b>SAS CMO Paysages</b> SIRET : 878 065 242 00017 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR09878065242 Adresse : 15b avenue Franklin Roosevelt, 30000 Nîmes	Ingénieur paysagiste	9 900,00 €	20%	11 880,00 €
	Totaux	62 346,73 €	20%	74 816,08 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

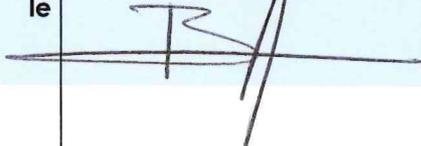
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT avenant : - 3 500,00 €
- Montant TTC : - 4 200,00 €

Nouveau montant du marché après avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant du forfait définitif de rémunération HT : 62 346,73 €
- Montant du forfait définitif de rémunération TTC : 74 816,08 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Pierrick BASSOT, co-gérant	A Saint-Aunès, le 26/02/2024	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A BEUCAIRE, le

Le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :



**Objet :** Convention d'occupation précaire de l'atelier relais n°1 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la SARL Métallerie Ferri

**DECISION N° 031-2024**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2222-1 et suivants ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence développement économique ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et approbation des conventions d'occupation ;
- Vu** le dossier de demande de la Métallerie Ferri reçu le 05 juin 2023 et le courrier d'attribution de l'atelier relais en date du 06 juin 2023 ;
- Vu** la décision n° 064-2023 du 30 juin 2023 relative à la convention d'occupation précaire de l'atelier relais n° 2 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la Métallerie Ferri ;
- Vu** la disponibilité de l'atelier relais n°1 d'une surface de 220 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Vu** le projet de convention annexé ;

**Considérant :**

- La nécessité de rationaliser l'occupation d'un immeuble communautaire ;
- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- Le projet de la Métallerie Ferri, créée sous forme d'entreprise individuelle le 1<sup>er</sup> décembre 2022, dont l'activité est la métallerie serrurerie ainsi que la réparation de matériel agricole, la fabrication de pergolas, portails, rampes et d'escaliers, et que cette entreprise entre dans les critères recherchés pour les ateliers relais ;
- L'occupation de l'atelier relais n° 2 d'une surface de 180 m<sup>2</sup> par la SARL Métallerie Ferry depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- La fin de l'occupation de l'atelier relais n°1 d'une surface de 220.90 m<sup>2</sup> par la SARL ADE le 29 février 2024 et sa disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Le besoin de place nécessaire au développement de l'activité de la SARL Métallerie Ferri et la demande émise par le gérant M. Grégory Ferri ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'attribuer** l'atelier relais n°1 de la CCBTA sis 85C avenue Georges Besse - ZI Domitia Sud – 30300 BEUCAIRE à la SARL Métallerie Ferri, représentée par son gérant M. Grégory FERRI, immatriculée 954 048 708 00018 sise 85D avenue Georges Besse ZI Domitia Sud 30300 Beaucaire.

**Article 2 :** Conclue la convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une période initiale de six (6) ans. A titre exceptionnel il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire par voie d'avenant selon les modalités indiquées à l'article 4 de la convention.

**Article 3 :** Les conditions financières de l'occupation sont prévues à l'article 5 de la convention. Les recettes et les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant € /m2 HT</b>
Siège	75	4,46

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DE L'ATELIER RELAIS N°1 DE BEAUCAIRE  
AU PROFIT DE LA METALLERIE FERRI

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence**, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

**La SARL Métallerie Ferri**, représentée par M. Gregory FERRI en qualité de gérant, dont le siège est situé 85D Avenue Georges Besse, ZI Domitia, 30300 BEAUCAIRE,

SIRET : 954 048 708 00018

Téléphone : 06 19 23 26 59

Email : [gregoryferri6@gmail.com](mailto:gregoryferri6@gmail.com)

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « **Métallerie Ferri** »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence "développement économique", la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique active de soutien aux entreprises qui a pris, notamment, la forme de la construction et de l'aménagement d'ateliers-relais sur les parcs d'activité de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de servir de "tremplin" aux entreprises artisanales en leur permettant de s'installer provisoirement dans ces Ateliers-Relais pour créer et développer leur activité, et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA dans d'autres structures plus classiques (local acheté ou loué, achat de terrain pour construction de local etc...). Les services de la CCBTA apporteront leurs meilleurs efforts pour assister l'entreprise dans ses démarches.

Les ateliers-relais sont des bâtiments d'une surface allant de 180 à 220 mètres carrés et destinés à accueillir de nouveaux artisans dans l'objectif de les aider à lancer leur activité.

Par une délibération n°16-085 en date du 24 octobre 2016, le Conseil de Communauté a déterminé le montant de la redevance d'occupation de ces ateliers-relais, et les modalités de sa révision :

030-243000585-20240313-031-2024-CC  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

- De 0 à 5 ans :

Montant au m<sup>2</sup>/ mois, révisable annuellement, selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE.

A la date de signature de la convention : 4,46 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

Le cas échéant, pour une occupation dépassant exceptionnellement six (6) années d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de la mise à disposition par la CCBTA à l'occupant de l'atelier relais N°1 sise 85C avenue Georges Besse, ZI Domitia Sud, 30300 BEAUCAIRE (parcelle BS122).

Le bien mis à disposition dans le cadre de la présente est un atelier à vocation artisanale d'une surface intérieure 220,90 m<sup>2</sup>,

Et qui se compose :

- Accueil : 10,00 m<sup>2</sup> ;
- Espace sanitaire (WC, douche) : 4,60 m<sup>2</sup> ;
- Espace de stockage : 15,00 m<sup>2</sup> ;
- Atelier : 191,30 m<sup>2</sup> ;

Une mezzanine est située au-dessus de la partie accueil, espace sanitaire et stockage et permet de stocker des charges jusqu'à 500kg/m<sup>2</sup>.

L'usage du bien par l'occupant est le suivant : activité artisanale de serrurerie métallerie.

L'occupant déclare avoir accompli toutes les formalités obligatoires et reçu toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'occupant est autorisé à accéder au bien objet de la présente du lundi au dimanche inclus

L'occupant est autorisé à apposer sur la façade de l'immeuble mis à disposition en façade, au niveau de l'emplacement prévu une enseigne professionnelle dès lors que le permissionnaire respecte la réglementation de la publicité extérieure et qu'il s'assure en permanence de la conformité de sa promotion avec celle menée par la CCBTA et que cette promotion ne nuit pas à l'image de la CCBTA.

## **ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation délivrée par la CCBTA concerne l'autorisation pour l'occupant(e) d'occuper précairement le local dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La présente convention est conclue à titre précaire et ne constitue pas un bail commercial.

### **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la présente convention et à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de l'état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les parties, ou les personnes dûment habilitées à cet effet, l'occupant se verra remettre les clefs lui permettant l'accès au local. L'occupant déclare prendre le local dans l'état où il se trouve sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

A la fin de la mise à disposition, quel qu'en soit le motif, l'occupant s'engage à restituer les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient à la remise des clefs. L'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura, le cas échéant, installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. Tout ce qui aura été remis à l'occupant et qui aura été perdu et/ou volé (exemple : clefs, badges) pourra lui être refacturé sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION, DOSSIER DE DEVELOPPEMENT**

#### Prise d'effet et durée

La convention est conclue avec une prise d'effet au 01 mars 2024.

Elle est conclue à titre révocable et précaire, pour une durée de six (6) années.

A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la CCBTA, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de six (6) années supplémentaires. Dans ce cas, à compter de la sixième année, la redevance serait réévaluée selon les modalités indiquées à l'article 5.

#### Dossier de développement

L'occupant(e) devra, à compter de la quatrième (4<sup>ème</sup>) année d'occupation du local, présenter à la CCBTA un dossier de développement comprenant les éléments suivants :

- Objectifs de développement poursuivis en termes de chiffre d'affaires, résultat net et effectif de l'entreprise ;
- Délai prévisionnel pour la réalisation du projet de développement : planning pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires (dépôt d'un permis de construire, date de début des travaux...);
- Future localisation : besoin en terme de surface de terrain/ bâtiment/ stockage/ bureaux...
- Tout élément objectif significatif à l'appui de son projet de quitter la structure provisoire que constitue l'Atelier-Relais pour occuper une structure permanente.

Ce projet sera à adresser transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président de la CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE. La non-transmission de ce dossier dans le mois suivant la date anniversaire de la quatrième année de l'occupation du local pourra entraîner la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12 alinéa 1er.

La CCBTA s'engage à accompagner l'entreprise dans la recherche d'un futur site d'implantation sur le territoire de la Terre d'Argence.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement de 4,46 € HT/m<sup>2</sup>, valeur au 01 mars 2024.

Le paiement de la redevance se fait par prélèvement.

Le non-paiement d'une échéance de la redevance après un rappel et une mise en demeure de s'acquitter de la somme due, entrainera la résiliation unilatérale de la convention à l'expiration du délai de mise en demeure.

### Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation est révisable annuellement à date anniversaire du démarrage de la présente convention selon l'évolution de l'indice de révision du loyer (IRL). Cette révision s'effectue selon la formule suivante :

Nouvelle indemnité d'occupation = (indemnité d'occupation initiale \* nouvel indice n) / indice n0.

Avec :

- *Indice utilisé* : indice de référence des loyers d'occupations (IRL) publié par l'INSEE.
- *Indice n0* : indice connu à la date de signature de la convention.
- *Indice n* : nouvel indice connu à la date de révision de l'année en cours.

A titre informatif ; l'indice de référence à prendre en compte, connu à la date de signature de la convention, est l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 de l'IRL, publié le 18/01/2024, valeur 142,06.

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraîne en rien la qualification de bail pour la présente convention.

### Révision de la redevance à compter de la sixième année d'occupation

Par ailleurs, s'agissant d'un atelier relais et comme prévu à l'article 4, les modalités de révision de la redevance de la présente convention seront alors les suivantes à compter de la sixième année d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La CCBTA s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que la totalité des contrôles réglementaires.

A cette fin, l'occupant s'engage sans réserve et même en cas d'absence à autoriser l'accès à la CCBTA et/ou ses représentants pour à la fois évaluer, faire réaliser et/ou contrôler les équipements.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

**Assurance et responsabilité**  
030-243000585-20240313-031-2024-CC  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers.

Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier. Pour l'année 2023 elle sera transmise avant le 31 juillet.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

#### Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents aux ouvrages installés, incombent au permissionnaire qui est chargé de faire en temps utile toute éventuelle déclaration exigible.

#### Entretien, travaux, exploitation

L'occupant doit entretenir les lieux mis à disposition et les équipements ; il doit notamment entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique.

L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.

En outre, dans le cas où l'occupant(e) souhaiterait entamer des travaux quel qu'en soit la nature (affichage de support de communication, etc.), celui-ci s'engage au préalable à demander par écrit toute autorisation jugée nécessaire auprès de la CCBTA.

L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférent.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Si à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins d'exploitation ou la sécurité publique nécessitaient la modification, le déplacement ou la suppression de l'autorisation, l'occupant(e), après réception d'un avis recommandé avec accusé de réception, serait tenu de libérer les lieux dans le délai fixé par la CCBTA dans ce courrier.

#### Résiliation en cas d'inobservation de l'occupant

En cas d'inobservation de l'une des dispositions de la présente convention, la CCBTA pourra mettre fin à celle-ci après une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la mise en demeure. Cette mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée.

#### Résiliation à la demande de l'occupant

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240313-031-2024-CC  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

L'occupant pourra résilier la convention sous réserve d'un préavis de trois [3] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quel qu'en soit le motif n'entraînera pas d'indemnité.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

## ARTICLE 10 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

## ARTICLE 11 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr).

Fait à BEAUCAIRE,

Pour la SARL Métallerie Ferri  
Le chef d'entreprise

Grégory FERRI

Pour la CCBTA,  
Le Président

Juan MARTINEZ



**Objet :** convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques) - ECOFINANCE

**DECISION N° 03-2024**  
**1.4 Autres contrat**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1447-0 relatif à la contribution économique territoriale ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,  
**Vu** le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article L2122-1,  
**Vu** la proposition de convention de la société ECOFINANCE pour une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques ayant pour objectifs : l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales

**Considérant**

- **Que** les objectifs poursuivis sont essentiellement l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales induites ;
- **Que** cette analyse prendrait la forme d'une convention avec la société ECOFINANCE sise Aéroport - Bâtiment 5- 5 avenue Albert Durand - 31702 BLAGNAC Cedex, RCS Toulouse 484 354 964, disposant des certifications adaptées,
- **Que** la rémunération de la société, se décompose d'un prix forfaitaire de 8 500 € HT et d'une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés par ECOFINANCE ;
- **Que** les honoraires d'ECOFINANCE, hors taxes seront égaux à 35 % du gain constaté au-delà de 8 500€ avec un montant cumulé des honoraires de cette convention limité à 39 900€ HT
- **Que** dans l'hypothèse où cette mission réalisée par ECOFINANCE ne dégagerait aucune optimisation, ECOFINANCE ne percevra aucune rémunération variable ;
- **Que** la convention prendra effet à compter de sa signature et de la réception de l'ensemble des documents demandés et pour une durée d'un an, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties

**DECIDE**

**Article 1 : De conclure** avec ECOFINANCE COLLECTIVITES (RCS Toulouse n° 484 354 964), représentée par Monsieur Geoffrey GULON, en sa qualité de Responsable du pôle développement, siège social sis(e) Aéroport - Bâtiment 5- 5 avenue Albert Durand - 31702 BLAGNAC Cedex, une convention annexée à la présente décision, portant sur une convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques) pour une mission à compter de sa signature ainsi que de la réception de l'ensemble des documents demandés, pour une durée d'un an, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties.

**Article 2 : D'imputer** la dépense, pour un montant potentiel de 8 500 € HT payable pour 60% à la signature et 40% à la remise du premier rapport de signalement par Ecofinance.

Budget	Chapitre
Principal	011

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification*

Fait à Beaucaire,

Le 13 mars 2024  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



## INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivités, SARL au capital de 500 000€  
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex  
RCS Toulouse 484 354 964  
Représentée par : Monsieur Geoffrey GULON, Responsable du pôle développement  
Téléphone : 05 62 74 50 60  
Email : [contact@ecofinance.fr](mailto:contact@ecofinance.fr)

## INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
Adresse : 1 avenue de la Croix Blanche  
  
Code postal / ville : 30300 BEUCAIRE  
Dont le numéro de Siret est le : 24300058500105  
Représentée par son : Président

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE (locaux économiques)

### Modification catégorie surface

#### 1 – Objet de la mission :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales.

#### 2 – Méthodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

- ✓ La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés, les services de l'Etat ... dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),
- ✓ Si nécessaire : une enquête terrain réalisé par un collaborateur Ecofinance sur le territoire de la collectivité, la réalisation de catalogue(s), de simulation(s),
- ✓ La restitution d'un document de synthèse avec les différents supports d'échanges et les signalements proposés (à valider par le comité de pilotage avant transmission aux tiers concernés),
- ✓ L'accompagnement éventuel à la mise en place d'une charte de partenariat collectivité/DGFIP (rédaction, organisation réunion de travail), le suivi du bon déroulé du dossier, le suivi des réponses des services fiscaux et gestion des interrogations,
- ✓ L'analyse des élargissements de bases fiscales liés aux travaux décidés par la collectivité (taux de prise en compte, gain pour la collectivité, ...).

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal et/ou des décisions prises suite au partenariat avec l'administration fiscale.

Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties.

### 3 – Engagements :

#### 3.1 Engagements de la collectivité :

##### a) Préalable à la mission :

En préalable, la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme, de l'Economique....

##### b) Transmission des signalements :

La collectivité s'engage à adresser les signalements retenus aux administrations concernées ainsi qu'une copie à Ecofinance, et à tenir Ecofinance informé du résultat des signalements formulés en exécution du présent contrat.

Les données fiscales étant mises à jour selon un calendrier annuel rigide et se périssant rapidement, la collectivité et Ecofinance s'engagent, pour assurer l'efficacité de la mission, à respecter le calendrier qui sera défini au moment où les fichiers seront exploitables, sur les principes suivants :

- ✓ Toute demande de traitement transmise à la collectivité devra être exécutée dans les 30 jours de la réception,
- ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception postal ou électronique,
- ✓ Tout refus de traitement devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée à Ecofinance, dans les 30 jours de la transmission d'éléments par Ecofinance.

Ecofinance ne saurait être tenu responsable des retards dans le traitement des informations par les services de l'état, notamment si ce retard s'explique par le délai pris par la collectivité pour transmettre les informations aux services concernés.

##### c) Evaluation des prises en compte :

L'évaluation de la prise en compte par les services fiscaux pourra s'effectuer pendant la période d'identification et de transmission et jusqu'au constat par Ecofinance de la prise en compte dans les rôles généraux et/ou supplémentaires.

La collectivité a la charge de faire parvenir à Ecofinance dans un délai de deux mois après leur réception les éléments nécessaires à l'évaluation des prises en compte (Rôles Supplémentaires, Rôles généraux, Cadastre ...).

##### d) Manquements

En cas de manquement de la collectivité dans le déroulement de la mise en œuvre, Ecofinance établira une facture sur la base du prévisionnel de revalorisation annoncée (conditions générales, Interruption de la mission).

Enfin, nous soulignons l'importance de la présence d'un Elu et/ou du Directeur Général des Services lors de la restitution des signalements et bilans.

### 3.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des principes suivants :

- ✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité,
- ✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la collectivité à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,
- ✓ La préservation de bons rapports collectivité - services de l'Etat.

Un rapport de signalement sera remis lors d'un rendez-vous (dans les locaux de la collectivité ou par visioconférence). Son suivi se poursuivra jusqu'à l'obtention des rectifications et le constat de sa prise en compte, notamment dans les fichiers fiscaux.

Au terme de la mission, Ecofinance présentera un bilan détaillé de son action, récapitulant les éléments de la politique fiscale menée.

### 4 – Rémunération :

Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- ✓ Un prix forfaitaire de 8 500 € HT.
- ✓ Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

#### 4.1 La rémunération forfaitaire :

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise, par Ecofinance à la collectivité, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'Etat des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

#### 4.2 La rémunération proportionnelle aux résultats :

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la collectivité à l'administration fiscale.

L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration.

Cette rémunération portera sur :

- ✓ Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires,
- ✓ 2 années de variation des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux par local,

✓ 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale par local.

Compte tenu du calendrier fiscal et du rythme d'instruction des services de l'Etat, les augmentations de ressources pourront être constatées sur plusieurs exercices fiscaux suivants la transmission par la collectivité des informations à la DGFiP.

#### 4.2 Les honoraires :

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 35% du gain constaté au-delà de 8 500 € (soit au-delà du prix forfaitaire) de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article "La rémunération proportionnelle au résultat".

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxes).

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Cette offre est valable jusqu'au 29/08/2024.

Fait à **Beaucaire**, le \_\_\_\_\_ Pour ECOFINANCE

Cachet et signature Pour la collectivité

#signature#

**ECOFINANCE**  
Aéropole - Bâtiment 5  
5, Avenue Albert Durand  
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex  
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61  
RCS Toulouse N° 484 354 964

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.\* 135 B-2 à R.\* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.\* 135 B-2 à R.\* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

### 2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

### 3. Récupération des informations et documents utiles

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception des documents communiqués par la collectivité, et se poursuivra jusqu'à la validation du plan d'actions par les représentants de la collectivité.

Selon les fichiers dont la collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'élargissement des bases ou des produits réalisés sur les taxes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la collectivité certifie :

- ✓ Que la recherche d'optimisation, dans les domaines concernés par le présent accord, ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
- ✓ Qu'elle a signalé à Ecofinance, par courrier séparé en annexe du présent contrat, les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des ressources, objet de la présente convention.

En conséquence, tout élargissement fiscal préconisé par Ecofinance sera expressément présumé résulter de son intervention, à l'exception de ceux qui auront été signalés par la collectivité lors de la signature de la convention.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

### 4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

### 5. Interruption de la mission

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait d'interrompre la mission, ou en cas de manquements dans le déroulement de la mise en œuvre, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Si la collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport de signalement d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (articles Rémunération et Modalités de règlement).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la collectivité.

En cas de manquement à la fourniture de ces documents, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

### 6. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

### 7. Certifications et assurances

Les missions d'Ecofinance font parties :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.



**Objet :** Conclusion d'un contrat avec la société de l'Atelier Françoise Rebord – Animation d'ateliers d'initiation à la céramique – Lampes à huile – Service éducatif du Patrimoine.

**DECISION N° 029-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de patrimoine ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la proposition de la société l'Atelier Françoise Rebord.

**Considérant**

- la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
- le devis proposé par l'Atelier Françoise Rebord comme l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

**DECIDE**

**Article 1 : de conclure** le contrat mentionné en objet avec Madame Françoise Rebord en sa qualité de gérante domiciliée 1, rue Roquecourbe à Beaucaire (30 300) et dont le numéro de SIRET est le 438 687 014 000 29.

**Article 2 : Précise que** les animations se dérouleront les 15 mars 2024 ; 30 avril 2024 ; 6 et 22 mai 2024, représentant un montant total de 1 204 € nets non assujettis à la TVA.

**Article 3 :** Inscrit les dépenses au budget en cours et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant € NET (TVA 0%)</b>
SIEGE	011	1204,00

Les prestations seront réglées à l'issue de chaque intervention après réception d'une facture.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

## CONTRAT RELATIF à l'animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Lampes à huile ».

### 1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE  
N° SIRET : 243 000 585 001 05 Code APE : 8411 Z  
Dûment habilité par délibération communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 ;

Et le cocontractant,

Nom de l'entreprise : Atelier Françoise Rebord  
Nom du représentant légal : Madame Françoise Rebord  
Adresse postale du siège : 1, rue Roquecourbe 30 300 BEAUCAIRE  
Téléphone : 04 66 68 28 32  
Mail : [francoise.rebord@laposte.net](mailto:francoise.rebord@laposte.net)  
N° SIRET : 438 687 014 000 29 Code APE : 9003 B

Il est convenu ce qui suit :

### 2 - Objet du contrat

L'objet du présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et concerne : **Animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Lampes à huile ».**

Le contrat et l'exécution des prestations se dérouleront sur les dates des 15 mars 2024 ; 30 avril 2024 ; 6 et 22 mai 2024.

Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre déposée avec un préavis de deux mois.

### 3 - Pièces contractuelles

Les parties contractantes conviennent qu'en cas de contradiction entre le présent document et d'éventuelles conditions générales et/ou particulières (CGV et/ou CPV) fournie(s) par le cocontractant, le présent document prévaut dans tous les cas où il n'est pas manifestement contraire à la réglementation en vigueur. En cas de réserve(s) émise(s) par l'une des parties, celle(s)-ci devra(ont) figurer sur un document annexé au présent contrat, dûment signé par chacune d'elles.

### 4 - Montant de l'offre

Le prestataire doit fournir une proposition de prix annexée ayant valeur contractuelle dont le montant est récapitulé ci-après :

Prestations des 15 mars 2024 ; 30 avril 2024 ; 6 et 22 mai 2024.

Montant global HT	:	1 204,00	Euros
TVA (non assujetti)	:	0,00	Euros
Montant global net	:	1 204,00	Euros
Soit en toutes lettres	:	Mille deux cent quatre euros.	

Le prix indiqué est réputé ferme sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 7 s'appliquerait.

### 5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours. Facturation : mensuelle.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions des articles 10 à 12 du CCAG-FCS (approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le cocontractant s'engage obligatoirement à fournir un RIB (à annexer à ce document)

Le cocontractant est informé qu'une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de règlement du contrat par prélèvement pourra être établie entre les parties contractantes et le Trésor Public.

## **6 – Conditions d'exécution**

Les modalités d'exécution du présent contrat (dates, horaires et lieux d'interventions) sont détaillées dans la proposition de prix annexée à celui-ci.

## **7 – Modification du présent contrat**

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

## **8 – Assurances**

Néant

## **9- RGPD**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données ((CCBTA : [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr) (désignation CNIL n°DPO-102233) copie à [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr))). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
2. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
5. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
7. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
8. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
9. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
10. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
11. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## 10 - Résiliation du contrat – Force majeure

10.1 : Le présent cahier des charges est régi par la loi française et la réglementation applicable aux fournitures et services (CCAG FCS approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité d'en poursuivre l'exécution.

10.2 : En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier le présent contrat et ce, pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée adressée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en respectant un préavis de 15 jours.

10.3 : En cas de contradiction des présentes clauses avec tout autre document, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler le litige à naître. A défaut, l'article 11 s'appliquerait.

## 11 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur

Date et signature et cachet du cocontractant

#signature#

Le 28/02/2024



**Atelier F. REBORD**  
**Poterie - Céramique**  
Entreprise Individuelle  
1 rue Roquecourbe - Place de la République  
30300 BEAUCAIRE  
Tél. 04 66 68 28 32  
Siret 438 687 014 00029

---

### ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)

Je soussigné(e) ....., dûment habilité(e) à représenter  
.....  
....., certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges  
concernant : **Animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Lampes à huile ».**

A Le,

Signature et cachet de l'entreprise

Atelier F. REBORD  
Poterie - Céramique  
Espace Jouventin  
1 rue Roquecourbe - Place de la République  
30500 BEAUCARRE  
Tél. 04 86 88 28 02  
Site 438 607 814 0023

Atelier Françoise Rebord  
Entreprise individuelle  
1 rue Roquecourbe, place vieille  
30 300 BEAUCAIRE  
Tel : 04 66 68 28 32  
Portable : 06 78 64 87 16  
E-mail : francoise.rebord@laposte.net  
Siret n° :43868701400029

**Client :** Communauté de Communes  
Beaucaire Terre d'Argence  
1 av Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE

**RIB : (Nouveau compte)**  
Établissement :13506  
Guichet :10000  
N° de compte : 85193743566  
Clé RIB :34  
IBAN identifiant : FR79 1350 6100 0085 1937 4356  
607  
BIC : AGRIFRPP835  
Guichet : Crédit Agricole, Beaucaire centre (30003)

Le 26 janvier 2024

**DEVIS N°202405 (Réalisation de lampes à huile)**

LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>Ecole J.d'Arc, Bellegarde, vendredi 15 mars, 13h30</b>	<b>2heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	26	4	104
Déplacement	1	30	30
<b>Ecole puech cabrier, 9h30 et 13h30, mardi 30 avril</b>	<b>4 heures</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
Fourniture	45	4	180
Déplacement	1	30	30
<b>Ecole garrigue plane, 9h30, lundi 6 mai</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	26	4	104
Déplacement	1	30	30
<b>colège E.Vigne,10 heures, mercredi 22 mai</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	24	4	96
Déplacement	1	30	30

1204

TVA non applicable, art 293B du CGI

TOTAL

**1 204,00 €**

#signature#



**Objet :** Conclusion d'un contrat avec la société de l'Atelier Françoise Rebord – Animation d'ateliers d'initiation à la céramique – Bouilles de gargouilles – Service éducatif du Patrimoine.

**DECISION N° 028-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de patrimoine ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la proposition de la société l'Atelier Françoise Rebord.

**Considérant**

- la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
- le devis proposé par l'Atelier Françoise Rebord comme l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

**DECIDE**

**Article 1 : de conclure** le contrat mentionné en objet avec Madame Françoise Rebord en sa qualité de gérante domiciliée 1, rue Roquecourbe à Beaucaire (30 300) et dont le numéro de SIRET est le 438 687 014 000 29.

**Article 2 : Précise que** les animations se dérouleront les 4, 11, 12 et 22 mars 2024 ; 5, 15, 19 et 29 avril 2024 ; 6, 21 et 23 mai 2024 ; 4, 7, 10 et 11 juin 2024, représentant un montant total de 4 886, 50 € nets non assujettis à la TVA.

**Article 3 :** Inscrit les dépenses au budget en cours et réparties comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant € NET (TVA 0%)</b>
SIEGE	011	4886,50

Les prestations seront réglées à l'issue de chaque intervention après réception d'une facture.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

Atelier Françoise Rebord  
 Entreprise individuelle  
 1 rue Roquecourbe, place vieille  
 30 300 BEUCAIRE  
 Tel : 04 66 68 28 32  
 Portable : 06 78 64 87 16  
 E-mail : francoise.rebord@laposte.net  
 Siret n° :43868701400029

**Client :** Communauté de Communes  
 Beaucaire Terre d'Argence  
 1 av Croix Blanche  
 30300 BEUCAIRE

**RIB : (Nouveau compte)**  
 Établissement :13506  
 Guichet :10000  
 N° de compte : 85193743566  
 Clé RIB :34  
 IBAN identifiant : FR79 1350 6100 0085 1937 4356 607  
 BIC : AGRIFRPP835  
 Guichet : Crédit Agricole, Beaucaire centre (30003)

Le 26 janvier 2024

**DEVIS N°202403**  
**(Réalisation de GARGOUILLES)**

LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>Ecole de la condamine, 13h30 i, lundi 4 mars</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	24	5,5	132
Déplacement	1	30	30
<b>Ecole moulinelle, 9h30, lundi 11 mars</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fourniture	23	5,5	126,5
Déplacement	1	30	30
<b>collège E.Vigne, 8h à midi, mardi 12 mars</b>	<b>4 heures</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
Fournitures	50	5,5	275
Déplacement	1	30	30
<b>Ecole condamine, 8h30 à 11h30,vendredi 22 mars, école j.d'arc ,bellegarde 13h30</b>	<b>5 heures</b>	<b>60</b>	<b>300</b>
Fournitures	55	5,5	302,5
Déplacement	1	30	30
<b>collège d'Alzon,9h30, vendredi 5 avril</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	27	5,5	148,5
Déplacement	1	30	30
<b>Ecole de Fourque, 14h30, lundi 15 avril</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	19	5,5	104,5

déplacement	1	30	30
<b>Ecole de Fourque, 9h30, 9h30 et 13h30, vendredi 19 avril</b>	<b>4 heures</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
fournitures	50	5,5	275
déplacement	1	30	30
<b>Ecole de la moulinelle, 9h30, lundi 29 avril</b>	<b>1heures30</b>	<b>60</b>	<b>90</b>
fourniture	13	5,5	71,5
déplacement	1	30	30
<b>Ecole condamine, 13h30, lundi 6 mai</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
fournitures	30	5,5	165
déplacement	1	30	30
<b>ecole condamine, 13h30, mardi 21 mai</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
fournitures	14	5,5	77
déplaement	1	30	30
<b>Ecole pueche cabrier, 8h30 à 11h30, jeudi 23 mai</b>	<b>3 heures</b>	<b>60</b>	<b>180</b>
fournitures	29	5,5	159,5
déplacement	1	30	30
<b>ecole condamine, 9h30, mardi 4 juin</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
fournitures	17	5,5	93,5
déplacement	1	30	30
<b>ecole du château, 9h30, vendredi 7 juin</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
fournitures	20	5,5	110
déplacement	1	30	30
<b>Ecole du Château, 9h30, lundi 10 juin</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
fournitures	19	5,5	104,5
déplacement	1	30	30
<b>Ecole puech cabrier, 9h30, mardi 11 juin</b>	<b>1 heures 30</b>	<b>60</b>	<b>90</b>
fourniture	13	5,5	71,5
déplacement	1	30	30

TVA non applicable, art 293B du CGI

TOTAL

4 886,50 €

#signature#

## CONTRAT RELATIF à l'animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Bouilles de gargouilles ».

### 1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE  
N° SIRET : 243 000 585 001 05 Code APE : 8411 Z  
Dûment habilité par délibération communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 ;

Et le cocontractant,

Nom de l'entreprise : Atelier Françoise Rebord  
Nom du représentant légal : Madame Françoise Rebord  
Adresse postale du siège : 1, rue Roquecourbe 30 300 BEUCAIRE  
Téléphone : 04 66 68 28 32  
Mail : [francoise.rebord@laposte.net](mailto:francoise.rebord@laposte.net)  
N° SIRET : 438 687 014 000 29 Code APE : 9003 B

Il est convenu ce qui suit :

### 2 - Objet du contrat

L'objet du présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et concerne : **Animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Bouilles de gargouilles ».**

Le contrat et l'exécution des prestations se dérouleront sur les dates des 4, 11, 12 et 22 mars 2024 ; 5, 15, 19 et 29 avril 2024 ; 6, 21 et 23 mai 2024 ; 4, 7, 10 et 11 juin 2024.

Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre déposée avec un préavis de deux mois.

### 3 – Pièces contractuelles

Les parties contractantes conviennent qu'en cas de contradiction entre le présent document et d'éventuelles conditions générales et/ou particulières (CGV et/ou CPV) fournie(s) par le cocontractant, le présent document prévaut dans tous les cas où il n'est pas manifestement contraire à la réglementation en vigueur. En cas de réserve(s) émise(s) par l'une des parties, celle(s)-ci devra(ont) figurer sur un document annexé au présent contrat, dûment signé par chacune d'elles.

### 4 - Montant de l'offre

Le prestataire doit fournir une proposition de prix annexée ayant valeur contractuelle dont le montant est récapitulé ci-après :

Prestations des 4, 11, 12 et 22 mars 2024 ; 5, 15, 19 et 29 avril 2024 ; 6, 21 et 23 mai 2024 ; 4, 7, 10 et 11 juin 2024.

Montant global HT	:	4 886,50	Euros
TVA (non assujetti)	:	0,00	Euros
Montant global net	:	4 886,50	Euros
Soit en toutes lettres	:	Quatre mille huit cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes.	

Le prix indiqué est réputé ferme sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 7 s'appliquerait.

### 5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours. Facturation : mensuelle.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions des articles 10 à 12 du CCAG-FCS (approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le cocontractant s'engage obligatoirement à fournir un RIB (à annexer à ce document)

Le cocontractant est informé qu'une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de règlement du contrat par prélèvement pourra être établie entre les parties contractantes et le Trésor Public.

## **6 – Conditions d'exécution**

Les modalités d'exécution du présent contrat (dates, horaires et lieux d'interventions) sont détaillées dans la proposition de prix annexée à celui-ci.

## **7 – Modification du présent contrat**

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

## **8 – Assurances**

Néant

## **9- RGPD**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données ((CCBTA : [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr) (désignation CNIL n°DPO-102233) copie à [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr))). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
2. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
5. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
7. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
8. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
9. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
10. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

11. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

### 10 - Résiliation du contrat – Force majeure

10.1 : Le présent cahier des charges est régi par la loi française et la réglementation applicable aux fournitures et services (CCAG FCS approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité d'en poursuivre l'exécution.

10.2 : En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier le présent contrat et ce, pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée adressée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en respectant un préavis de 15 jours.

10.3 : En cas de contradiction des présentes clauses avec tout autre document, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler le litige à naître. A défaut, l'article 11 s'appliquerait.

### 11 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur

Date et signature et cachet du cocontractant

#signature#

Le 28/02/2024

  
**Atelier F. REBORD**  
**Poterie - Céramique**  
Entreprise Individuelle  
1 rue Roquecourbe - Place de la République  
30300 BEAUCAIRE  
Tél. 04 66 68 28 32  
Siret. 438 687 014 00029

-----  
**ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)**

Je soussigné(e) ....., dûment habilité(e) à représenter  
.....  
....., certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges  
concernant : **Animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Bouilles de gargouilles ».**

A

Le,

Signature et cachet de l'entreprise

Alain F. REBOND  
Poterie - Céramique  
Entreprise familiale  
1 rue Rodière - 17000 La Rochelle  
30000 BEAUGUARD  
Tél. 04 88 88 22 32  
Site: 439 887 014 0000



**Objet :** Conclusion d'un contrat avec la société de l'Atelier Françoise Rebord – Animation d'ateliers d'initiation à la céramique – Amphores – Service éducatif du Patrimoine.

**DECISION N° 027-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de patrimoine ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la proposition de la société l'Atelier Françoise Rebord.

**Considérant**

- la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
- le devis proposé par l'Atelier Françoise Rebord comme l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

**DECIDE**

**Article 1 : de conclure** le contrat mentionné en objet avec Madame Françoise Rebord en sa qualité de gérante domiciliée 1, rue Roquecourbe à Beaucaire (30 300) et dont le numéro de SIRET est le 438 687 014 000 29.

**Article 2 : Précise que** les animations se dérouleront les 2 et 15 avril 2024 ; 17 et 21 mai 2024 ; 3 juin 2024, représentant un montant total de 2 119, 50 € nets non assujettis à la TVA.

**Article 3 : Inscrit** les dépenses au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Chapitre	Montant € NET (TVA 0%)
SIEGE	011	2119,50

Les prestations seront réglées à l'issue de chaque intervention après réception d'une facture.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#

## CONTRAT RELATIF à l'animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Amphores ».

### 1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

1, Avenue de la Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

N° SIRET : 243 000 585 001 05 Code APE : 8411 Z

Dûment habilité par délibération communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 ;

Et le cocontractant,

Nom de l'entreprise : Atelier Françoise Rebord

Nom du représentant légal : Madame Françoise Rebord

Adresse postale du siège : 1, rue Roquecourbe 30 300 BEAUCAIRE

Téléphone : 04 66 68 28 32

Mail : [françoise.rebord@laposte.net](mailto:françoise.rebord@laposte.net)

N° SIRET : 438 687 014 000 29 Code APE : 9003 B

Il est convenu ce qui suit :

### 2 - Objet du contrat

L'objet du présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et concerne : **Animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Amphores ».**

Le contrat et l'exécution des prestations se dérouleront sur les dates des 2 et 15 avril 2024 ; 17 et 21 mai 2024 ; 3 juin 2024.

Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre déposée avec un préavis de deux mois.

### 3 - Pièces contractuelles

Les parties contractantes conviennent qu'en cas de contradiction entre le présent document et d'éventuelles conditions générales et/ou particulières (CGV et/ou CPV) fournie(s) par le cocontractant, le présent document prévaut dans tous les cas où il n'est pas manifestement contraire à la réglementation en vigueur. En cas de réserve(s) émise(s) par l'une des parties, celle(s)-ci devra(ont) figurer sur un document annexé au présent contrat, dûment signé par chacune d'elles.

### 4 - Montant de l'offre

Le prestataire doit fournir une proposition de prix annexée ayant valeur contractuelle dont le montant est récapitulé ci-après :

Prestations des 2 et 15 avril 2024 ; 17 et 21 mai 2024 ; 3 juin 2024.

Montant global HT	:	2 119,50	Euros
TVA (non assujetti)	:	0,00	Euros
Montant global net	:	2 119,50	Euros
Soit en toutes lettres	:	Deux mille cent dix-neuf euros et cinquante centimes.	

Le prix indiqué est réputé ferme sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 7 s'appliquerait.

### 5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours. Facturation : mensuelle.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions des articles 10 à 12 du CCAG-FCS (approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le cocontractant s'engage obligatoirement à fournir un RIB (à annexer à ce document)

Le cocontractant est informé qu'une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de règlement du contrat par prélèvement pourra être établie entre les parties contractantes et le Trésor Public.

## **6 – Conditions d'exécution**

Les modalités d'exécution du présent contrat (dates, horaires et lieux d'interventions) sont détaillées dans la proposition de prix annexée à celui-ci.

## **7 – Modification du présent contrat**

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

## **8 – Assurances**

Néant

## **9- RGPD**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données ((CCBTA : [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr) (désignation CNIL n°DPO-102233) copie à [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr))). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
2. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
5. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
7. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
8. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
9. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
10. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

11. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## 10 - Résiliation du contrat – Force majeure

10.1 : Le présent cahier des charges est régi par la loi française et la réglementation applicable aux fournitures et services (CCAG FCS approuvé par arrêté du 30/03/2021). Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité d'en poursuivre l'exécution.

10.2 : En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier le présent contrat et ce, pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée adressée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en respectant un préavis de 15 jours.

10.3 : En cas de contradiction des présentes clauses avec tout autre document, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler le litige à naître. A défaut, l'article 11 s'appliquerait.

## 11 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur

Date et signature et cachet du cocontractant

#signature#

Le 28/02/2024



**Atelier F. REBCRD**  
**Poterie - Céramique**  
Entreprise Individuelle  
1 rue Roquecourbe - Place de la République  
30300 BEAUCAIRE  
Tél. 04 66 68 28 32  
Siret. 438 687 014 00029

---

### ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)

Je soussigné(e) ....., dûment habilité(e) à représenter  
.....  
....., certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges  
concernant : **Animation d'ateliers pédagogiques d'initiation à la céramique « Amphores ».**

A

Le,

Signature et cachet de l'entreprise

Atelier F. RESORD  
Poterie - Céramique  
Entreprise individuelle  
1 rue Roducoude - Place de la République  
30000 BEAUCARRE  
Tél. 04 66 68 28 32  
Creez vos pots 014 00029

Atelier Françoise Rebord+A1:D38A36A1:D40A1:D40A1:D4A1:D42

Entreprise individuelle

1 rue Roquecourbe, place vieille

30 300 BEAUCAIRE

Tel : 04 66 68 28 32

Portable : 06 78 64 87 16

E-mail : francoise.rebord@laposte.net

Siret n° :43868701400029

**Client :** Communauté de Communes

Beaucaire Terre d'Argence

1 av Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

**RIB : (Nouveau compte)**

Établissement :13506

Guichet :10000

N° de compte : 85193743566

Clé RIB :34

IBAN identifiant : FR79 1350 6100 0085 1937 4356

607

BIC : AGRIFRPP835

Guichet : Crédit Agricole, Beaucaire centre (30003)

Le 26 janvier 2024

## DEVIS N°202404 (Réalisation d'AMPHORES)

LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>Ecole Font couverte, jounquière,9h30 et 14h, mardi 2 avril</b>	<b>4heures</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
Fournitures	41	5,5	225,5
Déplacement	1	30	30
<b>atelier du patrimoine(office tourisme),lundi 15 avril,8h45</b>	<b>4 heures</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
Fourniture	48	5,5	264
<b>collège E.Vigne, 14h30,vendredi 17 mai</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	25	5,5	137,5
Déplacement	1	30	30
<b>colège E.Vigne,9 heures, mardi 21 mai</b>	<b>2 heures</b>	<b>60</b>	<b>120</b>
Fournitures	25	5,5	137,5
Déplacement	1	30	30
<b>Collège E.Vigne,8heures et 10 heures, lundi 3 juin</b>	<b>4 heures</b>	<b>60</b>	<b>240</b>
Fournitures	50	5,5	275
Déplacement	1	30	30

TVA non applicable, art 293B du CGI

TOTAL

2 119,50 €

#signature#



**Objet :** autorisation d'occupation du domaine public fluvial – site jardins-aval de Saint Gilles

**DECISION N° 026-2024**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la décision du Directeur Général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé ;
- Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports ;
- Vu** les règlements particuliers de police applicables ;
- Vu** la demande en date du 05/04/2023
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
- Vu** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

**Considérant :**

- **La** nécessité d'effectuer des travaux de remise à nu et de nettoyage du DPF, comprenant notamment le désamiantage des restes des constructions laissés par les occupants, en vu de la construction d'une vélo-route tels que : débroussaillage général au broyeur forestier monté sur pelle mécanique jusqu'à une hauteur de 50 cm au-dessus du sol, balisage des zones concernées par le nettoyage : zones amiantées, cabanes, clôtures, etc..., Débroussaillage manuel avec EPI contre le risque amiante au niveau des zones sensibles, Abattage et évacuation d'arbres, Dépose des clôtures et leurs fondations, Démolition des abris de jardins persistants et leurs fondations, Ramassage et tri des déchets, y compris déchets non dangereux et déchets dangereux (dont déchets amiantés), Chargement et évacuation des déchets en décharge(s) agréée(s), Remise en état des lieux.
- **Que** la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, est consentie pour une durée d'1 an à compter du 01/03/2024 soit jusqu'au 28/02/2025 et ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Elle pourra toutefois être renouvelée sur demande écrite de l'occupant 3 mois au moins avant l'échéance annoncée.
- **Que** les ouvrages existants et/ou à installer seront entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l'autorisation par nos soins et à nos frais.
- **Que** nous nous engageons à assurer la surveillance et la garde des installations existantes ainsi que leurs utilisations. Nous serons tenu d'enlever tous les décombres, (terre, dépôts de matériaux, gravats et immondices...), encombrant le domaine public fluvial.
- **Que** les travaux seront réalisés sous La maîtrise d'ouvrage de la CCBTA ayant pour maître d'œuvre INFRAMED situé Immeuble le Saint Antoine, 625 avenue de la Saladelle, 34130 SAINT AUNES et ayant comme titulaire du marché de nettoyage la société DSD situé 22 avenue de Rome – 13127 VITROLLES.

**DECIDE**

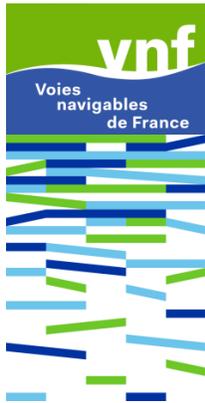
**Article 1 :** La signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial à titre précaire et révocable – site jardins-aval de Saint Gilles ci-jointe, avec Voies Navigables de France représenté par Cécile AVEZARD, Directrice Territoriale.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

#signature#



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**  
**51062310026**

**VISAS DES TEXTES**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)  
Vu le code de l'environnement  
Vu le code des transports  
Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé  
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports  
Vu les règlements particuliers de police applicables  
Vu la demande de l'occupant en date du 05/04/2023

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Cécile AVEZARD, Directrice territoriale, dûment habilité(e) à l'effet de la présente,

désigné, ci-après, par VNF

**AUTORISE**

Code client : 0056332  
CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
SIRET n° 24300058500030  
1 Avenue DE LA CROIX BLANCHE  
30300 BEUCAIRE  
France

désigné, ci-après, par l'occupant

**à occuper le domaine public fluvial selon les dispositions décrites ci-après.**

**Préambule**

La présente autorisation est consentie sous le régime de l'occupation domaniale définie aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

**TITRE 1 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessous aux fins suivantes (Exonération) :

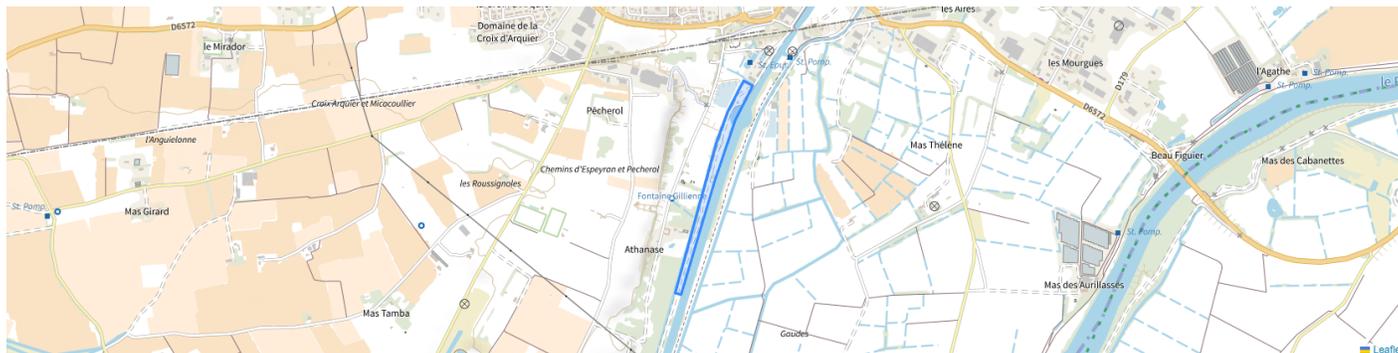
Travaux de remise à nu et de nettoyage du DPF, comprenant notamment le désamiantage des restes des constructions laissés par les occupants, en vue de la construction d'une vélo-route

L'occupant est tenu de conserver la destination contractuelle décrite ci-avant pendant toute la durée de l'exécution de la présente autorisation.

## **ARTICLE 2 : LOCALISATION ET DESCRIPTION**

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Site : jardins-aval de Saint-Gilles.



*La présente image a une valeur indicative et informative*

### **Partie terrestre**

Terrain n°1 :

- Commune : SAINT GILLES (30)
- Voie d'eau : CRS, embranchement de Saint Gilles
- PK : 25.65
- Rive : Droite
- Référence cadastrale : 000\_OI#0189  
Référence cadastrale : 000\_OI#0200  
Référence cadastrale : 000\_OI#0190

### **Equipement/aménagement existant mis à disposition par VNF**

- partie eau : NEANT
- partie terrestre : NEANT

La présente autorisation ne vaut que pour la localisation détaillée au sein du présent acte.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente autorisation, accordée à titre précaire et révocable, est consentie pour une durée de 1 année(s). Elle prend effet à compter du 01/03/2024. Elle prend fin le 28/02/2025.

Par ailleurs, la fin de l'autorisation d'occuper ne constitue en aucun cas une résiliation au sens de l'article RESILIATION de l'autorisation.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un droit à la reprise des relations contractuelles en cas de non-renouvellement ou en cas de non-reconduction de l'autorisation, pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 4 : TRAVAUX**

### **4.1 . Constructions - Aménagements**

Dans le cadre des activités permises à l'article OBJET de la présente autorisation, l'occupant est autorisé à effectuer, sur le domaine public fluvial, les constructions et aménagements (ouvrages) suivants :  
Voir annexe "descriptif des travaux"

La description détaillée de ces ouvrages figure, le cas échéant, en annexe à la présente autorisation.

Les travaux de constructions et d'aménagements sont entrepris dans le strict respect des dispositions stipulées au présent article et aux articles INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION et OBLIGATIONS DU TITULAIRE de la présente autorisation.

### **4.2 . Exécution**

L'occupant doit prévenir, par écrit, le représentant de VNF au moins 7 Jour(s) avant le commencement des travaux.

L'ensemble des travaux ainsi entrepris doit être conduit de façon à ne pas gêner la navigation et la circulation sur le domaine public. Les contraintes techniques et spécifiques liées à l'ouvrage sont, le cas échéant, décrites en annexe. L'occupant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données, à cet effet, par le représentant de VNF.

Les travaux doivent être réalisés dans le respect de l'intégrité du domaine public.

### **4.3 . Récolement**

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre l'occupant.

### **4.4 . Financement des travaux et hypothèque**

Néant.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

### **5.1 . Montant**

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à LYON une redevance d'un montant de 0.00 euros qui couvre la durée de la présente autorisation fixée à l'article DUREE.

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé des sommes dues, joint en annexe.

### **5.2 . Exigibilité**

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance.

La redevance est exigible dans les 30 jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable secondaire de VNF :

- par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable secondaire de VNF de LYON  
2 rue de la Quarantaine  
69321 LYON cedex 05  
France

- par paiement en ligne selon les modalités indiquées dans le titre de paiement.

### **5.3 . Révision**

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R.2125-3 du CGPPP.

### **5.4 . Indexation**

La redevance est indexée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE servant de référence.

L'indice du coût de la construction servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

### **5.5 . Pénalités**

Conformément à l'article L.2125-5 du CGPPP, en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

## **ARTICLE 6 : GARANTIES**

La présente autorisation ne donne lieu à aucun dépôt de garantie.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Par dérogation à l'article 11, l'entreprise en charge des travaux pour le compte de la CCBTA n'est pas considérée comme sous-occupante.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 8 : DROITS REELS**

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du CGPPP.

### **ARTICLE 9 : PRECARITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Elle peut toutefois être renouvelée sur demande écrite de l'occupant 3 mois au moins avant l'échéance énoncée à l'article DUREE

Il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

Lorsqu'une autorisation d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF, ne peut être regardée comme valant renouvellement de l'autorisation.

### **ARTICLE 10 : CARACTERE PERSONNEL ET CESSION**

La présente autorisation est strictement personnelle et consentie pour un usage exclusif de l'occupant.

Par conséquent, l'autorisation ne peut en principe être cédée ou transmise à un tiers.

Par exception, l'occupant pourra céder tous ses droits à la présente autorisation sous réserve de l'application des articles L.2122-7 et R.2122-1 et suivants du CGPPP, et à condition notamment :

- que la cession soit expressément acceptée par VNF,
- que la cession soit limitée à la durée de validité de l'autorisation restant à courir,
- que la cession ne remette pas en cause l'objet de l'autorisation et les conditions de la mise en concurrence le cas échéant.

Un tel transfert ne peut intervenir lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalable à la délivrance du titre s'y oppose.

## **ARTICLE 11 : SOUS-OCCUPATION**

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles LOCALISATION ET DESCRIPTION et TRAVAUX de la présente autorisation, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

## **ARTICLE 12 : INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION**

La présente autorisation étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public fluvial.

La présente autorisation ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage.

Il convient, le cas échéant, d'adresser une demande distincte aux services locaux de VNF.

En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

### **13.1 . Information**

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant de VNF de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial mis à sa disposition.

### **13.2 . Réglementation**

L'occupant a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur notamment dans les domaines suivants : eau, environnement, navigation, hygiène et sécurité.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation au titre d'autres législations.

En cas de travaux, la présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas l'occupant de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant est tenu au respect des obligations de déclaration des consommations découlant notamment du décret n°2019-971 du 23 juillet 2019 et fera son affaire de toutes adaptations de l'immeuble utiles à la pérennité de son activité et à l'atteinte des objectifs énergétiques, sous réserve d'un accord de VNF préalablement sollicité sur la teneur des travaux et leurs modalités d'exécution ainsi que du respect des autres dispositions de la présente l'autorisation.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

### **13.3 . Surveillance et entretien**

Les ouvrages existants et/ou à installer seront entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais de l'occupant. L'occupant s'engage à assurer la surveillance et la garde des installations existantes ainsi que leurs utilisations. Il sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats et immondices, encombrant le domaine public fluvial.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

### **13.4 . Responsabilité**

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages non imputables à VNF, tels que prévus par les dispositions du CGPPP en matière d'atteinte à l'intégrité et à l'utilisation du domaine public quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, VNF est déchargé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

Tout dommage ou dégradation causé au domaine public devra être immédiatement réparé par lui, faute de quoi, il y sera pourvu à ses frais sans autre avertissement à la diligence de VNF.

### **13.5 . Assurances**

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de l'autorisation, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la signature de la présente autorisation et en cours d'exécution à la première demande de VNF.

### **13.6 . Documents à produire**

L'occupant est tenu de fournir à VNF tous les documents listés en annexe, au stade de la signature de la présente autorisation et en cours d'exécution, annuellement et sur simple demande de VNF.

En cas de non-communication des documents concernés, l'occupant s'expose à la résiliation de l'autorisation dans les conditions fixées à l'article RÉSILIATION SANCTION.

### **13.7 . Impôts et taxes**

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente autorisation, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente autorisation, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

Par ailleurs, si VNF devenait redevable au cours de l'autorisation, de la taxe foncière sur l'ensemble des immeubles faisant partie du domaine public fluvial confié, l'occupant s'engage d'ores et déjà à rembourser le montant de l'impôt afférent à son occupation et acquitté par VNF, à première demande et ce jusqu'à l'échéance de ladite autorisation.

### **13.8 . Obligations particulières**

Néant.

## **ARTICLE 14 : PREROGATIVES DE VNF**

### **Droits de contrôle**

#### **- Construction, aménagements, travaux**

Le représentant de VNF se réserve le droit de vérifier et de contrôler les projets d'aménagements et de construction ainsi que l'exécution des travaux effectués par l'occupant, visés à l'article TRAVAUX de la présente autorisation.

Ce contrôle ne saurait, en aucune manière, engager la responsabilité de VNF tant à l'égard de l'occupant qu'à l'égard des tiers.

#### **- Entretien**

Le représentant de VNF se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux obligations de conservation et d'entretien du domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, au regard des dispositions prévues à l'article OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT de la présente autorisation.

#### **- Réparations**

Le représentant de VNF, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT de la présente autorisation, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'occupant pour réparer, à ses frais, les dommages causés au domaine public fluvial mis à sa disposition.

### **Droit d'intervention et de circulation sur le domaine**

L'occupant doit laisser circuler les agents de la représentation de VNF sur les emplacements occupés. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'occupant doit, le cas échéant, laisser les agents de la représentation de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

### **Troubles de jouissance**

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit leur nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

## **ARTICLE 15 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT**

### **Etat des lieux entrant**

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de l'autorisation.

Un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres (bâties ou non) et/ou en eau désignées à l'article LOCALISATION ET DESCRIPTION de la présente autorisation est dressé, en tant que de besoin, en double exemplaire, par le représentant de VNF. Dans ce cas, il est annexé à la présente autorisation.

### **Etat des lieux sortant**

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue du délai imparti à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente autorisation, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. En cas de dispense éventuelle de remise en état, l'état des lieux sortant est dressé à l'issue de la présente autorisation.

Une visite préalable pourra être sollicitée par VNF afin de déterminer le sort des biens en fin d'autorisation.

## TITRE 3 : FIN DE L'AUTORISATION

### **ARTICLE 16 : PEREMPTION**

Néant.

### **ARTICLE 17 : CADUCITE**

L'autorisation est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- dissolution de l'entité occupante
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article OBJET de la présente autorisation
- décès de l'occupant

Sous peine de poursuites, l'occupant dont l'autorisation est frappée de caducité, ou ses ayants droit, le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente autorisation sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

### **ARTICLE 18 : RESILIATION**

#### **18.1 . Résiliation pour motif d'intérêt général**

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente autorisation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est dûment motivée.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa Préavis de la présente autorisation, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente autorisation, sauf s'il en est dispensé.

#### **18.2 . Résiliation sanction**

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception l'autorisation, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont l'autorisation est résiliée doit procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente autorisation, sauf s'il en est dispensé.

#### **18.3 . Résiliation à l'initiative de l'occupant**

L'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente autorisation par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa Préavis.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX, sauf s'il en est dispensé.

#### **18.4 . Préavis**

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation de la présente autorisation pour motif d'intérêt général (alinéa RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

#### **- Résiliation-sanction**

La résiliation de la présente autorisation pour faute (alinéa RÉSILIATION SANCTION) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de l'autorisation.

#### **- Résiliation à l'initiative de l'occupant**

La résiliation de la présente autorisation à l'initiative de l'occupant (alinéa RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

### **18.5 . Conséquences de la résiliation**

L'occupant dont l'autorisation est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de la résiliation.

Dans le cadre des résiliations visées aux alinéas RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL et RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT, la partie de la redevance qui aura fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'avance et correspondant à la période restant à courir est remboursée à l'occupant.

### **ARTICLE 19 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A l'expiration de l'autorisation, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 3 Mois, sauf dispense expresse de VNF. Cette remise en état doit être conforme également aux dispositions de l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT.

A défaut de remise en état, l'occupant sera tenu de régler le montant chiffré suite à l'état des lieux sortant tel que prévu à l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT dans le délai prévu par le titre de recette émis par VNF, sous peine de poursuites.

Le cas échéant, en cas d'aggravation ou de nouvelle pollution du fait de l'activité de l'occupant, celui-ci devra procéder, à ses frais, à la dépollution du site, afin de le restituer dans un état identique à celui constaté dans l'état des lieux entrant et conformément aux conditions de l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT.

## **TITRE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 20 : LITIGES**

#### **Règlement amiable**

Tous les litiges auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation ou son exécution, feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, en particulier dans le cas où l'une des parties envisagerait de prononcer la résiliation de la présente autorisation.

#### **Attribution de compétence**

Tout différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente autorisation qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

- Pour VNF :

UTI Canal du Rhône à Sète  
1 quai de la Gare Maritime  
13200 ARLES  
France

- Pour l'occupant :

CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

## **ARTICLE 22 : NOTIFICATION**

Une ampliation de la présente autorisation est notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 23 : ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente autorisation.

- Relevé des sommes dues initial
- Descriptif des travaux

Fait en 2 exemplaires,

A .....

le ..... / ..... / .....

*Pour le Directeur général de VNF et par délégation*

#signature#

Cécile AVEZARD

Directrice territoriale

*Les données de l'occupant sont enregistrées pour les besoins de la délivrance de l'acte. Ces données sont conservées tout le temps de la durée de l'acte et au-delà, dans un délai de 5 ans suivant l'expiration de l'acte ou la fin du délai de remise en état le cas échéant.*



## Relevé des Sommes Dues

Document établi sur le fondement de la décision tarifaire en vigueur en date du 09/11/2023 publiée au Bulletin officiel numéro 99 de VNF en date du 22/11/2023 consultable sur [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) (délibération du conseil d'administration en date du 20/03/2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général).

### CLIENT

Client n° : 0056332  
CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
SIRET n° 24300058500030  
1 Avenue DE LA CROIX BLANCHE  
30300 BEUCAIRE  
France

### ACTE

N° AOT : 51062310026  
Date d'effet : 01/03/2024  
Date d'échéance : 28/02/2025  
Durée : 1 année(s)  
Périodicité de facturation : Unique

### REDEVANCE

Redevance pour la durée de l'acte : 0.00 €

Élément tarifé	Redevance annuelle de base (en €/an) <sup>(1)</sup>	Nombre de jours pour la redevance de base	Nombre de jours tarifés sur la durée de l'acte	Montant dû pour la durée de l'acte (en €) <sup>(2)</sup>
Exonération - Terrain	0.00	365	365	0.00
<b>Montant total dû pour la durée de l'acte (en €)</b>				<b>0.00</b>

<sup>(1)</sup> Se référer au paragraphe "Détail du calcul de la redevance annuelle de base"

<sup>(2)</sup> Montant dû pour la durée de l'acte (en €) = Redevance annuelle de base (en €/an) x Nombre de jours tarifés sur la durée de l'acte / Nombre de jours pour la redevance de base

### DETAIL DU CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE BASE

Site : jardins-aval de Saint-Gilles.

Élément tarifé	Exonération - Terrain
Commune	SAINT GILLES (30)

L'occupation pour Travaux bénéficie d'une exonération. La redevance est donc égale à 0 €.



## **DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER**

### **Objet :**

Travaux de remise à nu et nettoyage du Domaine Public Fluvial au niveau des anciens jardins familiaux de Saint-Gilles, comprenant notamment le désamiantage des restes des constructions laissées par les occupants.

### **Localisation :**

Le linéaire de jardins à nettoyer s'étend du PR 25+100 au PR 26+200 (1.1 km environ).



### **Durée :**

Du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28/02/2025.

### **Travaux :**

#### **Construction – Aménagements :**

Les travaux objet de la présente convention comprennent :

- Débroussaillage général au broyeur forestier monté sur pelle mécanique jusqu'à une hauteur de 50 cm au-dessus du sol.
- Balisage des zones concernées par le nettoyage : zones amiantées, cabanes, clôtures, etc...
- Débroussaillage manuel avec EPI contre le risque amiante au niveau des zones sensibles.

- Abattage et évacuation d'arbres
- Dépose des clôtures et leurs fondations,
- Démolition des abris de jardins persistants et leurs fondations,
- Ramassage et tri des déchets, y compris déchets non dangereux et déchets dangereux (dont déchets amiantés),
- Chargement et évacuation des déchets en décharge(s) agréée(s),
- Remise en état des lieux.

### **Exécution :**

#### Gestion des déchets

Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation relative aux déchets.

Pendant le chantier, toutes les dispositions devront être prises pour :

- Préserver l'environnement et la santé humaine, dans le respect des réglementations en vigueur.
- Maintenir le site propre,
- Assurer la sécurité du personnel et des tiers (éclairage et gardiennage éventuels, signalisation intérieure et extérieure des terrains),
- Evacuer les bennes à déchets au fur et à mesure qu'elles sont remplies.

Sur les terrains mis à disposition, il est formellement interdit de :

- Bruler les déchets de toute nature, y compris les déchets verts.
- Abandonner ou enfouir des déchets.

Avant évacuation, le bénéficiaire vérifiera que les installations vers lesquels les déchets sont expédiés sont dûment autorisés à les réceptionner et à les traiter. Pour cela, il communiquera à VNF les arrêtés préfectoraux des installations de valorisation / recyclage ou d'élimination.

Dans la mesure du possible, les installations de recyclage / valorisation ou d'élimination situées dans un rayon de 30 km autour du chantier seront privilégiées.

Chaque transport de déchets à l'extérieur du chantier doit s'accompagner d'un document de traçabilité. Il sera complété à chaque étape de la gestion des déchets et retourné à VNF lorsque le déchet entrera dans la filière de valorisation ou élimination finale.

Avant tout transport de déchets, le titulaire du marché de nettoyage devra fournir, le récépissé de déclaration préalable pour le transport des déchets, ou son autorisation de transport de déchets dangereux classés dans la catégorie des marchandises dangereuses.

Le bénéficiaire remettra les documents permettant une traçabilité certaine depuis les terrains mis à disposition jusqu'aux installations finales de tous les Déchets, en utilisant notamment :

- Le Cerfa 12571\*01 - Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD),
- Le Cerfa 11861\*03 - Bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA),
- Le bordereau de l'annexe D pour tous autres déchets. Il pourra être adapté par le titulaire en fonction de l'envoi vers une installation de tri / transit / regroupement avant l'installation de recyclage / valorisation ou élimination,
- Le registre chronologique des déchets gérés sur les terrains mis à disposition.

Le bénéficiaire remettra à VNF tous les documents d'exécution produits par le titulaire du marché de nettoyage, notamment :

- Les nouveaux diagnostics déchets éventuels réalisés avant le début des travaux,
- Le plan de retrait des déchets amiantés, et le retour du service instructeur,
- La (ou les) procédures d'exécution des travaux,
- L'ensemble des bordereaux de suivi des déchets tels qu'évoqués précédemment, à toutes les étapes réglementaires de la gestion des déchets.

**Récolement :**

En fin de chantier, le bénéficiaire remettra à VNF tous les documents techniques relatifs à l'état de la remise à nu des terrains après nettoyage, disponibles et validés par ses soins dans le cadre du suivi du marché de nettoyage.

Le bénéficiaire veillera à ce que tous les bordereaux de suivi des déchets soient remis à VNF en tant que propriétaire initiale des déchets qui validera in fine l'ensemble des traitements ou éliminations effectuées.

**Financement des travaux et hypothèse :**

Une convention de cofinancement est établie en parallèle entre le bénéficiaire et VNF. Elle traite de la participation financière de VNT à l'opération de nettoyage autorisée dans le cadre de la présente autorisation.

**Sous-occupation**

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA, bénéficiaire de la présente autorisation.

Le maître d'œuvre désigné est :

INFRAMED  
Immeuble le Saint-Antoine  
625, avenue de la Saladelle  
34130 SAINT-AUNES

Le titulaire du marché de nettoyage conclu avec la CCBTA qui interviendra sur site pour les prestations est :

DSD  
22 avenue de Rome  
13127 VITROLLES

Préalablement au démarrage de travaux, l'entreprise titulaire du marché de nettoyage recevra de VNF un jeu de 3 clés d'accès au DPF (coté Saint-Gilles et coté Pont d'Espeyran) par bordereau signé contradictoirement. Ce jeu de clés sera restitué en fin de chantier.